

Grand Chambéry

RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2018



www.grandchambery.fr

SOMMAIRE

ÉDITO DU VICE-PRÉSIDENT	3
--------------------------------	----------

PARTIE 1 LES INDICATEURS TECHNIQUES

LE TERRITOIRE DESSERVI	5
Présentation du périmètre	5
L'organisation du service de collecte et le traitement des déchets du territoire	6
Les déchets pris en charge par l'agglomération et la répartition des compétences	8
LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	9
Indice de réduction des déchets par rapport à 2010	10
Description des actions de prévention des déchets	10
L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS	17
La pré-collecte	17
Les moyens humains et matériels de la collecte	18
Les équipements à disposition des usagers pour la collecte en apport volontaire	19
Organisation de la collecte en porte-à-porte	22
Fréquences de collecte	24
Évolution de l'organisation de la collecte	26

LE BILAN DE LA COLLECTE DES DÉCHETS	26
L'évolution des tonnages	26
Les performances de collecte	28
L'ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DÉCHETS	29
LE BILAN DU TRAITEMENT DES DÉCHETS	30
Les tonnages traités et leur valorisation	30
Les refus de tri	31
Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage	32
Performances énergétiques des installations	32
IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE	33
LA RELATION AUX USAGERS	34

PARTIE 2 LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT	37
Le montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement du service et aux investissements	38
Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	39
Les recettes de fonctionnement	41
Les recettes d'investissement	41
DES OUTILS DE GESTION DES DÉCHETS : LA MATRICE DES COÛTS ET LA MÉTHODE COMPTACOÛT®	42
Structure du coût par poste de charges en pourcentage et en € par habitant (tous flux confondus)	42
Structure du coût par poste de produits en pourcentage et en € par habitant (tous flux confondus)	43
Les coûts aidés en €/HT/hab. des flux	43
La répartition des charges par flux et par étape technique en € HT/tonne	44
Le coût aidé du service public	44
Glossaire et lexique	45

Edito



Daniel Rochaix

Vice-Président en charge des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention

En 2018, la direction des déchets s'est réorganisée pour améliorer le service rendu aux habitants :

- > Des coordonnateurs de proximité ont été nommés. Répartis sur le territoire, ils constituent une interface privilégiée entre les usagers, les communes, les bailleurs, les syndic et le service exploitation de la direction des déchets. Cette nouvelle organisation fluidifie les échanges pour répondre plus efficacement aux besoins du terrain : anticipation des changements de collecte, gestion des imprévus, réactivité concernant des dépôts non conformes, accompagnement des producteurs de déchets professionnels.*
- > Pour améliorer l'accueil des usagers dans les déchetteries et moderniser leur fonctionnement, l'agglomération a repris partiellement en régie la gestion des « hauts de quai ». C'est une opportunité aussi de diversifier les métiers exercés par la centaine de collaborateurs de la direction des déchets, en leur proposant de nouvelles perspectives d'évolution de carrière.*
- > le rythme de la conteneurisation s'est ralenti cette année afin de débiter le renouvellement des premiers conteneurs grand volume et de conserver un parc à niveau. Une équipe de maintenance a été structurée pour améliorer la fonctionnalité du parc de conteneurs roulants et la propreté des conteneurs à verre.*

Nous retiendrons également de l'année 2018 les faits suivants :

- > Des services améliorés pour les professionnels : la collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Chambéry, nouvellement confiée à un prestataire, a été étoffée au niveau de l'amplitude horaire, des circuits et du nombre de points de collecte. Par ailleurs, les zones d'activités de La Trousse et du Puits D'Ordet ont été prospectées pour faire bénéficier les entreprises de la collecte sélective et leur proposer un diagnostic de leurs déchets, accompagné de solutions pour mieux les valoriser.*
- > La fin de la collecte en sacs sur le quartier Pingon de La Motte Servolex, en équipant celui-ci de conteneurs grand volume et de points de regroupement en bacs roulants.*
- > La lutte contre les incivilités : en plus des actions préventives mises en œuvre (affichages, informations in situ, ...), le nettoyage des dépôts sauvages près des aires à conteneurs est désormais facturé au réel aux contrevenants et ce, dès la seconde alerte.*
- > Une rencontre, à l'initiative de Grand Chambéry, de plus de 70 entreprises, élus et associations, autour d'un séminaire sur le thème « Economie circulaire et déchets : un potentiel de développement pour le territoire de Grand Chambéry », marquant le démarrage du contrat d'objectifs déchets et économie circulaire, signé avec l'ADEME pour la période 2018/2020.*
- > Une ombre toutefois au tableau : 2018 se démarque par une hausse inégalée des quantités de refus de tri. En effet, plus de 20% du contenu des bacs et des conteneurs jaunes sont des erreurs de tri. Ce constat rappelle à tous la nécessité de maintenir et renforcer la communication de proximité, et de sensibiliser sans relâche aux bons gestes du tri !*

PARTIE 1

les indicateurs techniques



L'organisation du service de collecte et le traitement des déchets du territoire

La collecte et le traitement des ordures ménagères constituent l'une des **compétences historiques de l'agglomération** avec le traitement des eaux usées. L'intercommunalité chambérienne prend en charge, dès sa création, la construction et le fonctionnement d'équipements structurants pour l'élimination des déchets. La collecte est réalisée par des agents communaux de la ville de Chambéry jusqu'en 2001. Avec la création de Chambéry métropole, ceux-ci deviennent des agents intercommunaux.

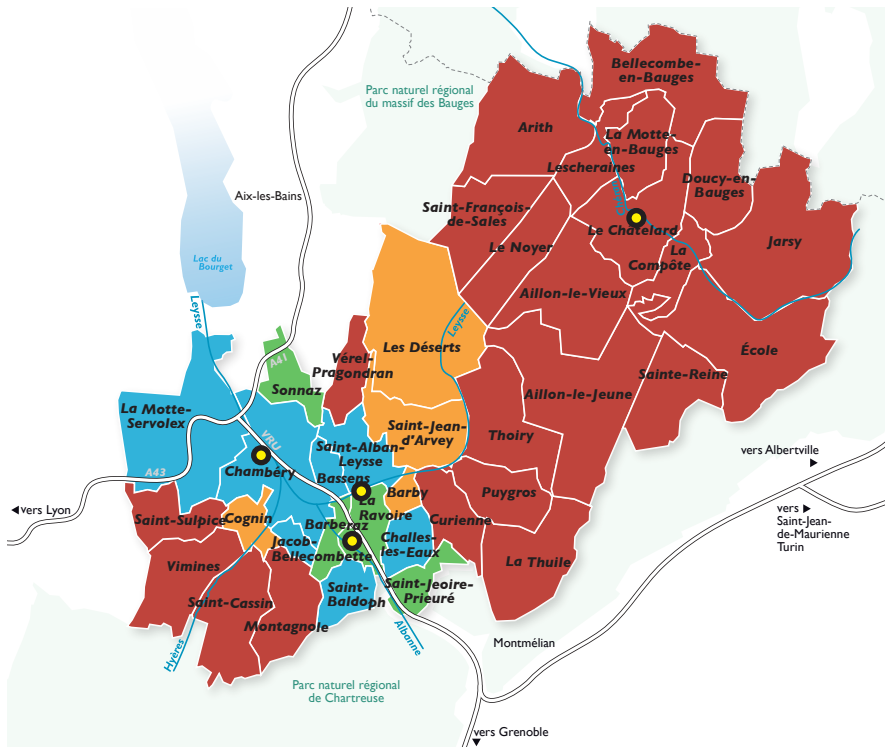
La Direction de la gestion des déchets, forte d'une centaine d'agents, est chargée de :

- > collecter les déchets des ménages et ceux des professionnels qui sont similaires aux déchets ménagers ;
- > les diriger vers des installations performantes de valorisation, par recyclage ou production d'énergie ;
- > accompagner les habitants et les entreprises à réduire leurs déchets et mieux les trier : communiquer en proximité, sensibiliser les scolaires, développer et faire connaître des solutions permettant d'éviter de produire des déchets.

Trois modes de collecte des déchets coexistent sur le territoire :

- > **La collecte « en porte-à-porte » comprenant :**
 - les points de regroupement de bacs roulants : les foyers déposent leurs sacs dans des bacs dédiés à une ou à un ensemble de rues, ou bien à un habitat collectif ;
 - les bacs présentés individuellement par les foyers, levés et vidés dans les véhicules de collecte ;
 - Il existe encore quelques secteurs où les déchets en sacs sont ramassés par les agents de collecte. Ce mode de collecte reste très minoritaire et doit être totalement supprimé pour la sécurité des agents.
- > **La collecte en apport volontaire :** les foyers apportent et déposent leurs déchets dans des points d'apport volontaire dits « conteneurs grand volume » :
 - aériens ;
 - enterrés ou semi enterrés.
- > **les déchetteries**, forme spécifique d'une collecte en apport volontaire.

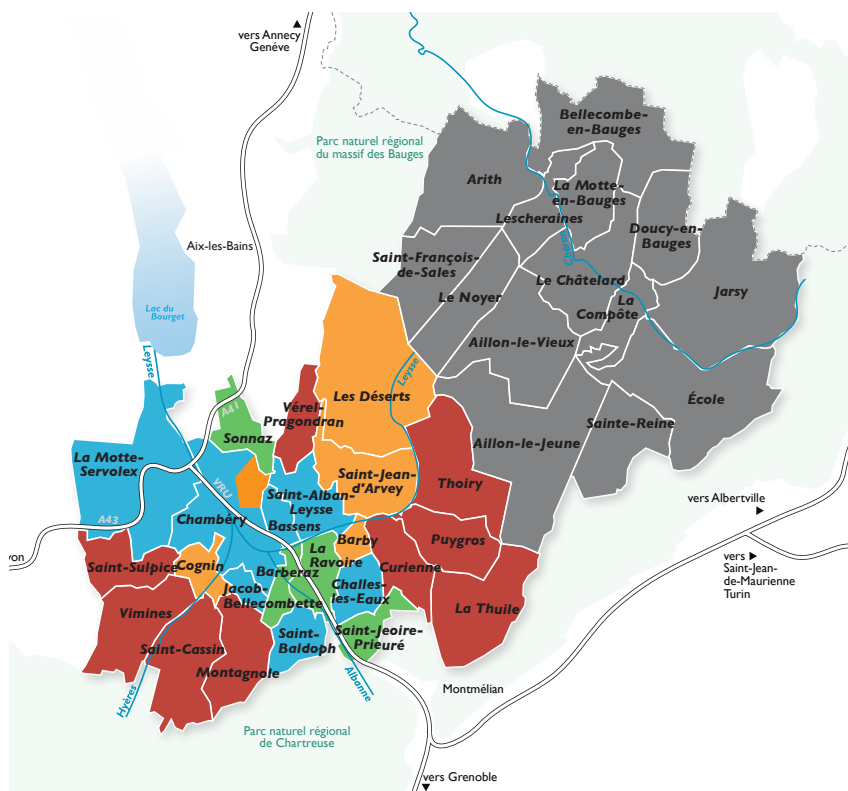
Les types de collecte et la localisation des déchetteries



La collecte en porte-à-porte représente environ 2/3 des tonnages d'ordures ménagères et de collecte sélective, le tiers restant l'étant en apport volontaire :

- **Collecte sélective** : 64.3% des tonnages sont collectés en porte-à-porte et 35.7% en apport volontaire ;
- **Ordures ménagères** : 68.30% des tonnages sont collectés en porte-à-porte et 31.70% en apport volontaire

Les types de collecte des ordures ménagères



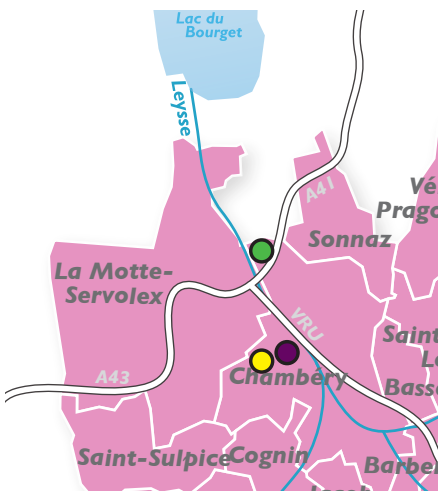
Quatre déchetteries

gratuites et ouvertes jusqu'à 7 j/7 sont à disposition des usagers.

Une fois collectés, les déchets sont transportés jusqu'aux **équipements de traitement**, permettant le tri des déchets en vue de leur valorisation matière (recyclage), organique (compostage) ou énergétique

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| ● Essentiellement PAP | ● Majoritairement AV |
| ● Majoritairement PAP | ● Essentiellement AV |
| ● Mixte PAP / AV | ● Déchetteries |
| | PAP : porte-à-porte |
| | AV : Apport volontaire |

Les types de traitement



- Plateforme de compostage
- Usine de valorisation énergétique et de traitement des déchets
- Centre de tri de la collecte sélective

La collectivité exerce l'ensemble de la compétence collective, à laquelle les déchetteries et la plateforme de déchets verts sont rattachées ainsi que le transport, le transit et le regroupement, selon l'article L2224-13 du CGCT.

L'agglomération intègre la prévention des déchets et toutes les actions rattachées à sa compétence collective.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, Grand Chambéry transfère le **traitement des ordures ménagères et le tri des collectes sélectives** au syndicat mixte de traitement des déchets **Savoie Déchets**.

Ce syndicat mixte a été créé pour répondre à la volonté des collectivités « clientes » de l'incinérateur de Chambéry de disposer d'équipements et de solutions pérennes de traitement, au niveau local, tout en s'assurant de la maîtrise des coûts et des impacts environnementaux. 13 collectivités territoriales adhèrent à Savoie Déchets, représentant un bassin de plus de 530 000 habitants (population DGF), soit la quasi-totalité de la population du département. Savoie Déchets assure le traitement des Ordures Ménagères résiduelles par incinération avec valorisation énergétique et le tri des collectes sélectives.

Les déchets pris en charge par l'agglomération et la répartition des compétences

Par application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-13), l'agglomération est compétente pour l'élimination des déchets « ménagers et assimilés », à savoir la collecte et le traitement des déchets des ménages. Les déchets assimilés sont des déchets professionnels que les collectivités peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières (cf. article L2224-14).

Les déchets pris en charge par l'agglomération

- Majoritairement en régie
- Majoritairement en prestation
- sans objet

[illegible]

La prévention des déchets

La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour le service de gestion des déchets de la collectivité et, au final, pour le consommateur-contribuable qui en assure le financement.

La politique de prévention et de réduction des déchets repose sur 3 piliers :

- > **La gestion de proximité des biodéchets** : les biodéchets représentent 30% des ordures ménagères résiduelles. Gorgés d'eau et de matières organiques, ces déchets représentent un potentiel d'amendement qui incite à privilégier leur retour au sol, et si possible au plus proche de leur lieu de production : c'est ce qu'on appelle la gestion de proximité des biodéchets.
- > **L'accompagnement au changement de pratiques des usagers, en tant que consommateurs** : le choix des consommateurs, éclairé par la prise en compte des impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit, permet d'influer sur la production de déchets et le gaspillage des ressources. Par ailleurs, des pratiques comme l'apprentissage de la réparation, du réemploi (conservation du même usage) ou de la réutilisation (usage nouveau) permettent d'augmenter la durée de vie des biens de consommation.
- > **L'économie circulaire** : elle vise à repenser le cycle de vie des produits, depuis la conception jusqu'à la fin de vie, en optimisant les ressources et en limitant les impacts sur l'environnement.

Il convient de préciser que la politique de prévention des déchets menée par Grand Chambéry, s'inscrit dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets (2009-2015) et du dispositif dénommé « Territoire Zéro Déchet Zero Gaspillage » (2016 - 2018) ;

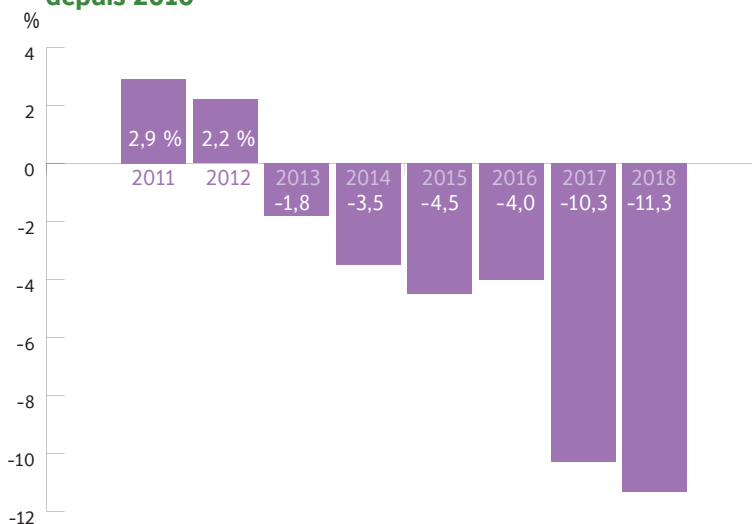
2018 est l'année de démarrage du CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire) défini sur la période 2018-2020, approuvé par le Bureau communautaire le 26 octobre 2017 et signé avec l'ADEME. Les grands objectifs du CODEC consistent à :

- > diminuer de 10% le ratio de déchets produits par habitant entre 2010 et 2020 ;
- > passer le taux de valorisation matière (recyclage matériaux, compostage végétaux voir tous déchets organiques) de 45% à 55% et stabiliser le taux d'enfouissement de nos déchets à 3,5% ;
- > soutenir sur le territoire les initiatives en faveur de l'économie circulaire.

Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit de diminuer de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020. **Avec une baisse de 11% en 2018, cet objectif est déjà atteint.**

Indice de réduction des déchets ménagers et assimilés depuis 2010



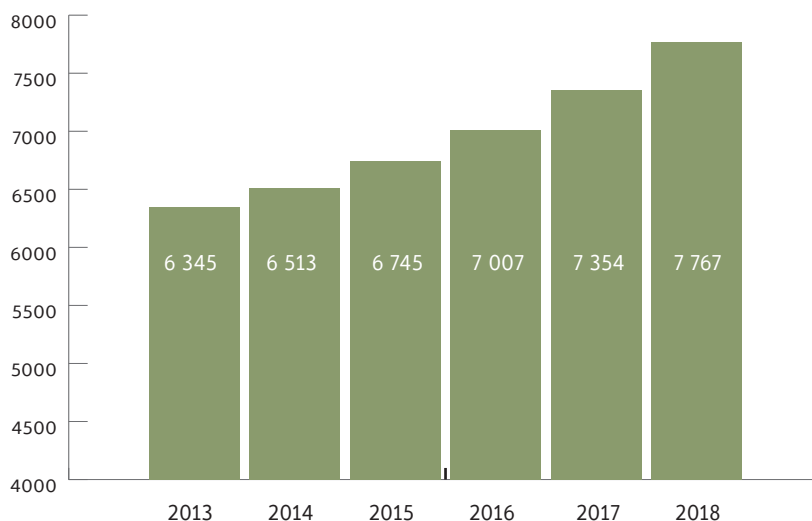
Description des actions de prévention des déchets

Gestion de proximité des biodéchets

Promotion du compostage individuel par l'acquisition de composteurs de jardin

413 nouveaux composteurs ont été mis à disposition de particuliers cette année (contre participation financière de 15 €), portant à 7 767 le nombre de composteurs remis depuis le démarrage de l'opération en 2003 (+ 6%).

La distribution de composteurs individuels par l'agglomération (en nombre cumulé par année)



Chaque session de distribution de composteurs est systématiquement accompagnée d'une formation aux bonnes pratiques du compostage, dispensée par un agent de l'agglomération. En 2018, un nouveau mode de fourniture des composteurs a été mis en place pour accueillir le public dans de meilleures conditions et faciliter le retrait du composteur : après une formation et un échange de questions/réponses avec un animateur de Grand Chambéry, les usagers retirent leur composteur en mode « drive ».



Distribution du composteurs individuels au Châtelard.

Soucieuse de s'inscrire dans une démarche de proximité avec l'ensemble des usagers du territoire, une distribution des composteurs accompagnée d'une formation, a été spécialement organisée sur la commune du Châtelard en direction des habitants des Bauges. En une journée, 141 foyers se sont ainsi dotés d'un composteur.

Installation, animation et suivi de sites de compostage partagés en pied d'immeubles ou de quartiers

Afin de ne pas limiter la pratique du compostage aux foyers disposant d'un jardin, Grand Chambéry développe le compostage en habitat collectif ou de quartier.

61 sites de compostage collectif sont à la disposition des habitants. L'agglomération a confié une mission d'accompagnement de ces sites à l'association Compost'action, en lien avec des référents de sites. Les référents sont des habitants bénévoles et volontaires chargés de faire



Distribution du compost mûr après un an de fonctionnement.

le lien entre les habitants de la résidence et l'association. Ils assurent également l'entretien courant des sites (brassage, transfert de bacs) et se font les ambassadeurs du compostage collectif. La localisation des sites est consultable sur le plan interactif, disponible sur le site internet grandchambery.fr ou compostaction.org.

A cela s'ajoutent 15 sites de compostage disponibles depuis 2017 sur le domaine public de la commune de La Motte Servolex. Cette opération baptisée « Au Compost ! », a pour but de tester un autre mode de gestion, avec une prise en charge des opérations de brassage et de transfert des bacs par l'agglomération.

La lutte contre le gaspillage alimentaire

L'agglomération a développé avec la FRAPNA une **animation sur la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires**. Très appréciée et réclamée par les établissements scolaires, cette animation est une réelle opportunité de mener, au-delà de l'animation en classe, de véritables projets d'établissements pour impliquer élèves, gestionnaires et professeurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.



L'agglomération accompagne les restaurateurs en facilitant la mise en place et la reconnaissance du « **Gourmet Bag** » dans leurs restaurants : argumentaires, vitrophanie, stickers à coller sur les menus et les contenants. Une carte en ligne recense les restaurateurs inscrits dans la démarche :

gourmetbag.fr

Profitant de l'opportunité du déménagement de l'association « la banque alimentaire » dans de nouveaux locaux, Grand Chambéry a souhaité prendre à sa charge la collecte des biodéchets produits par cette structure, pour les porter au méthaniseur implanté sur le site du lycée agricole Reinach où ils sont traités à titre gracieux. Cette démarche est une illustration concrète de ce qu'on appelle **la boucle alimentaire d'économie circulaire** : lutte contre le gaspillage alimentaire / Gestion des biodéchets / Production d'un digestat valorisé dans plusieurs exploitations agricoles voisines.

En 2018, l'un des trois Dimanche de Récup' a été consacré au thème du gaspillage alimentaire. Un travail a été mené en partenariat avec le Lycée agricole de Reinach et leur journée annuelle « portes ouvertes » a été une belle occasion pour Grand Chambéry de co-organiser cette manifestation afin de conforter tout le travail de sensibilisation menée auprès du grand public sur les pertes alimentaires constatées sur toute la chaîne alimentaire allant du champ à l'assiette.



Lors du Dimanche de Récup' du 21 octobre 2018 au lycée Reinach de la Motte Servolex, une table ronde réunissait les différents acteurs de la chaîne alimentaire sur le thème « comment réduire le gaspillage alimentaire sur notre territoire ? ».

Prêt individuel de broyeurs de végétaux à domicile

L'agglomération met gratuitement à disposition des habitants des broyeurs à végétaux, permettant ainsi de :

- > réduire les quantités de déchets verts et notamment de branches, en déchetterie,
- > favoriser la gestion domestique des végétaux au plus près de leur lieu de production,
- > apporter une solution de paillage permettant d'éviter l'utilisation de produits chimiques et de limiter les arrosages.



Opération de broyage par un particulier.

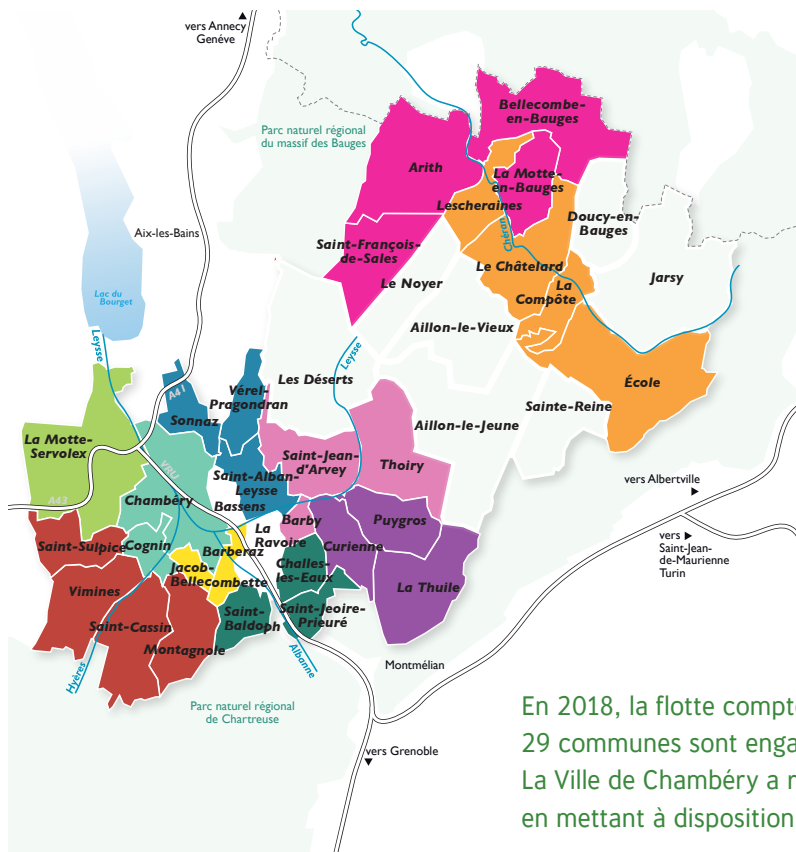
Les broyeurs sont fournis par l'agglomération pour être mutualisés entre plusieurs communes, réunies en groupement de trois à quatre. Les services communaux gèrent directement le prêt aux usagers, sous forme de planning de réservation.

Les agents de l'agglomération proposent des démonstrations des broyeurs directement au sein des communes à destination des usagers, mais également des services techniques.

Assistance technique pour le compostage en restauration collective

Grand Chambéry encourage également la mise en place de systèmes de compostage autonomes pour la restauration collective (dans des établissements scolaires, les maisons de retraite, les foyers d'accueil, etc.) et apporte un appui technique lors des études de faisabilité et de la mise en route des projets. Au-delà de la technique de compostage, ces projets permettent aux équipes d'intendance une mise en perspective avec la problématique du gaspillage alimentaire (mise en place de pesées de déchets, pesée du pain, affichage des données...).

Les communes partenaires pour la mise à disposition d'un broyeur



En 2018, la flotte compte 12 broyeurs à végétaux et 29 communes sont engagées dans le dispositif. La Ville de Chambéry a rejoint la démarche à l'été 2018, en mettant à disposition de ses habitants un broyeur.

L'accompagnement au changement de pratiques

Différents outils sont mobilisés par l'agglomération pour accompagner le changement de pratiques des usagers :

- > La sensibilisation des scolaires
- > Les événementiels
- > Les ateliers et visites de sites

Les animations pédagogiques : former et responsabiliser les ci- toyens de demain

L'agglomération propose des **animations pédagogiques, de la maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur**, par du personnel en régie et des partenaires associatifs. Plus que de la transmission d'informations, l'objectif à travers ces animations est de développer chez les élèves une prise de conscience et une motivation sur les moyens mis à leur disposition pour améliorer la consommation des ressources, le recyclage, le gaspillage alimentaire...

Les formats sont variés pour s'adapter au mieux aux âges des scolaires et aux attentes des enseignants : atelier d'échanges autour de situations concrètes, explication à l'aide de maquettes, exercices au tableau et sur table, jeux, démonstration de camion poubelle, visites d'installations de traitement des déchets,...

Ce sont plus de 4 300 élèves qui ont été sensibilisés cette année, de la maternelle au supérieur, ce qui représente 14% des élèves scolarisés sur le territoire. Les animations scolaires sont également une réelle opportunité pour l'agglomération de sensibiliser les foyers, par l'intermédiaire des enfants qui expliquent à leur entourage ce qu'ils ont appris en classe.

L'agglomération a conservé en régie l'animation des modules pédagogiques en cycle élémentaire, par une animatrice dédiée.

Les animations pédagogiques réalisées

Sensibilisation niveau maternelle: 6 interventions et 551 élèves

6 démonstrations de camion poubelle auprès de 551 enfants

Sensibilisation niveau élémentaire: 207 interventions et 1426 élèves

185 interventions auprès d'élèves de niveau élémentaire pour 1212 élèves

14 interventions (Et. Spé et maison enfance) pour 53 élèves

8 interventions D3E* pour 161 élèves

Sensibilisation niveau collège/lycée: 99 interventions et 2383 élèves

9 actions auprès d'élèves de collèges et lycées et 357 élèves sensibilisés

82 interventions et 1826 élèves sensibilisés par la FRAPNA pour Grand Chambéry

4 interventions D3E* et 185 élèves

4 interventions en établissement spécialisé pour 15 élèves

Sensibilisation enseignants

9 formations à l'utilisation en autonomie de maquettes pédagogiques en prêt, pour 27 enseignants

*D3E : déchets d'équipements électriques et électroniques

L'événementiel : un outil au service de la prévention et de la gestion des déchets

La sensibilisation, à travers des événements festifs, des ateliers pratiques de conseils, des conférences (etc...) est un moyen d'action pour engager chez les habitants un changement de comportement et de consommation moins générateur de déchets.

L'événement phare de l'année 2018 en matière de réduction des déchets fut **le Dimanche de Récup'**, avec un nouveau format plus itinérant, plus thématique et plus proche des usagers. L'objectif poursuivi fut de capter un public toujours plus large et diversifié, avec la volonté de valoriser les associations du territoire et les entrepreneurs locaux agissant en faveur de la réduction des déchets et du réemploi de la matière comme une ressource d'avenir. Les trois nouvelles éditions du Dimanche de Récup' ont réuni près de 1800 visiteurs (contre 2300 en 2017 dans une édition annuelle).



Grand Chambéry a également participé à des événementiels organisés par d'autres structures locales:

- > **La Fête de la science** les 6 et 7 octobre à la galerie Eureka de Chambéry : 700 visiteurs ont rendu visite au stand animé par la Direction des déchets.
- > **L'opération rivières propres** dans le cadre de « The world Clean up » organisé le 15 septembre : 150 participants et visiteurs à la rencontre du stand de la Direction des déchets.

Une nouvelle édition du défi Zéro déchet, organisée cette fois-ci sur les quatre agglomérations constitutives du « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », a connu un franc succès. En effet, plus de 350 foyers s'étaient inscrits, soit 1000 habitants issus des quatre collectivités. Au niveau du territoire de Grand Chambéry, 106 foyers ont participé, 98 ayant mené le défi jusqu'à son terme, soit 320 personnes avec un taux de réussite de 92 %. Le principe de ce défi était simple : un mois d'observation des déchets produits dans sa maison, puis un mois à s'attacher des conseils visant à réduire, autant que faire se peut, ses déchets : compostage des déchets organiques (biodéchets), utilisation de contenants réutilisables, achat en vrac ou en portions familiales pour éviter les suremballages, dons à Emmaüs ou aux Chantiers Valoristes, apports de cartons et déchets dangereux en déchetteries, mutualisation d'outils, réparation. Autant de solutions et d'astuces permettant de réduire sensiblement la production de ses déchets.

Estimation des quantités de déchets produits par les participants du défi zéro déchet

	quantité de déchets par habitant et par an (kg)	
	estimation participant défi zéro déchet	moyenne selon collecte déchets ménagers et assimilés agglomération
biodéchets	31	249
ordures ménagères résiduelles	37	
emballages recyclables et papiers	22	50
verre	19	31
somme	109	330

Chaque personne ayant participé à ce défi a produit en moyenne, sur une année, l'équivalent de 108 kg de déchets (poubelle marron, biodéchets, poubelle jaune et verre). En extrapolant sur une année les résultats des participants du défi zéro déchet de Grand Chambéry, la quantité de déchets réduite et détournée de l'incinération serait de 5.3 T.

Porté à la connaissance du grand public par le truchement d'une communication élargie, un programme annuel d'ateliers et de visites a été élaboré en 2018, avec la particularité d'avoir été organisés sur différents sites destinés à capter des publics nouveaux. Au total, 306 habitants ont participé à ces ateliers et visites.

Ateliers et visites

type d'atelier	nbr participants toutes séances confondues
Sensibilisation aux couches lavables et prêts gratuits de kits	50
Multi-ateliers pour soirée mi-parcours du défi zéro déchet	30
produits ménagers	21
cuisine anti-gaspi	17
zéro déchets et sac à vrac	15
recup'déchets	12
furoshiki noel + cadeaux dématérialisés	9
Furoshiki pic nic	7
jardiner au naturel	9
Total	170

En complément de l'atelier sur la sensibilisation à l'utilisation des couches lavables, Grand Chambéry prête gratuitement aux parents intéressés, un kit de couches lavables : pendant 3 semaines les parents peuvent essayer différents modèles de couches, pour choisir le mieux adapté à leur enfant. 29 kits ont été prêtés en 2018, avec un taux de « passage à l'acte » après le prêt de 80%. La quantité de déchets détournée par l'utilisation de couches lavables pour un enfant durant sa petite enfance, est estimée à 1T.

L'économie circulaire

Afin d'officialiser l'engagement de Grand Chambéry dans un CODEC, un séminaire a été organisé le 21 septembre autour du thème « l'économie circulaire : un potentiel de développement pour le territoire ».

Réunissant 70 entreprises, structures associatives et élus, ce séminaire a permis aux différents acteurs économiques et politiques de mieux comprendre les enjeux et les avantages de cette économie vertueuse, de découvrir les moyens d'accompagnements et d'entendre le témoignage d'entreprises locales engagées dans l'économie circulaire. Ont ainsi témoigné les entreprises :

- > Placoplatre et Nantet : recyclage du gypse issu des plaques collectées en déchetteries
- > Les saisons : approvisionnement local de la restauration collective scolaire
- > Mécan'hydro : une démarche qualité comme gage de compétitivité

- > L'établissement public foncier de Savoie : mise à disposition temporaire de terrains pour favoriser le tri et le réemploi des matériaux des entreprises du BTP
- > Banque alimentaire : rôle dans lutte contre le gaspillage alimentaire et méthanisation des biodéchets.

Deux porteurs de projets d'économie circulaire ont fait part de leur avancement :

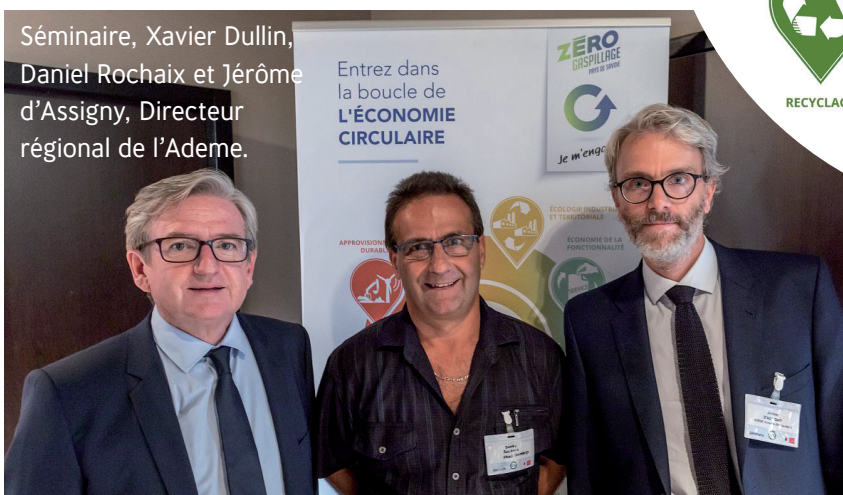
- > Projet de consigne du verre en Pays de Savoie
- > projet de maison de l'économie circulaire en Sud aggro

Les secteurs d'activité les plus favorables au développement de l'économie circulaire sur le territoire de Grand Chambéry sont, compte tenu des quantités en jeu et de la dynamique des filières, la construction/BTP, l'agroalimentaire et la production de bois d'œuvre et biomasse.

En ce qui concerne l'écologie industrielle et territoriale (l'un des 7 piliers de l'économie circulaire), la direction des déchets cherche à travailler en synergie avec les structures qui accompagnent les entreprises au quotidien : CGLE, CCI, CMA et Auvergne Rhône Alpes Entreprises notamment. Par ailleurs, dans le cadre des rendez-vous pris avec les entreprises pour l'établissement de la redevance spéciale, la direction des déchets identifie toutes opportunités de mutualisation de moyens ou de ressources (matières), et communique ces pistes de synergie aux entreprises concernées.



Séminaire, Xavier Dullin, Daniel Rochaix et Jérôme d'Assigny, Directeur régional de l'Ademe.



Les 7 piliers de l'économie circulaire.

L'organisation de la collecte des déchets

La collecte des déchets constitue le maillon essentiel entre le foyer, lieu de production des déchets, et le site de leur traitement. C'est **toute une infrastructure qui est mise en place pour collecter les déchets jusqu'à leur exutoire final**. C'est ce que l'on appelle l'exploitation, qui comporte notamment le niveau de couverture de la population en matériels et en services, les fréquences de collecte et les équipements dédiés.

La pré-collecte

La pré-collecte est l'étape entre le moment où le citoyen a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par l'agglomération.

Ce geste du citoyen, qui paraît anodin tant il est courant, est pourtant essentiel pour la bonne gestion en aval des déchets. Selon que le foyer jettera son déchet dans un bioseau, dans un sac de pré-collecte ou dans la poubelle, le devenir du déchet sera très différent : compostage, recyclage ou transformation en énergie par incinération.

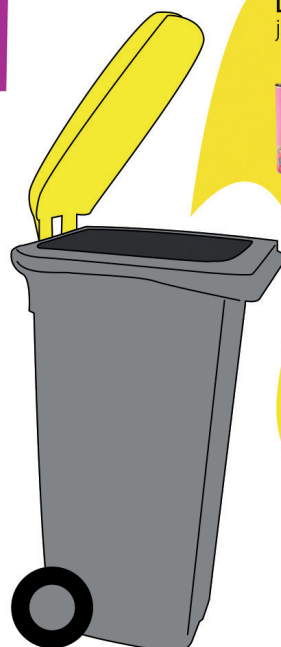
En habitat vertical, les habitants disposent de **sacs de pré-collecte réutilisables** pour déposer leurs déchets d'emballages en vrac dans les bacs roulants.

L'agglomération met à la disposition des usagers un **guide des bons réflexes**, qui présente les solutions de collecte et la valorisation de tous types de déchets produits par les usagers : consignes de tri des emballages, déchets acceptés en déchetteries, collectes spécifiques (textiles...).



TRIER C'EST FACILE !

Je dépose en vrac dans ma poubelle jaune :



LES EMBALLAGES EN MÉTAL
je les vide sans les laver



LES BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE



LES BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES EN CARTON
je les aplatis



TOUS LES PAPIERS
j'évite de les froisser



ET RIEN D'AUTRE !

Les moyens humains et matériels de la collecte

Les opérations de collecte sont très majoritairement réalisées en régie par le service collecte. Il est composé de **65 agents techniques**.

- > Les ripeurs, les chauffeurs, les collecteurs et les grutiers s'occupent de collecter les déchets et de faire remonter les informations quotidiennes du terrain (environ 60 agents).
- > Les agents de maîtrise (3 agents) et leur responsable de collecte organisent le déroulement des tournées, traitent les retours de collecte, gèrent les plannings des agents comme des véhicules.

Ce service s'appuie sur le service maintenance (6 agents + 1 responsable) pour l'entretien des véhicules, du parc de bacs roulants et de conteneurs grand volume, mis en place depuis juillet 2018.

Cette même année, un service d'ingénierie des collectes a été structuré pour engager une réorganisation des tournées de collecte d'ordures ménagères et de collecte sélective.

La collecte des déchets est assurée au moyen de **28 camions de collecte** :

- > 18 bennes traditionnelles pour la collecte en bacs (13 x19t + 3x26t + 1 x 12T + 1x 7,5T),
- > 6 camions grues avec benne tasseuse pour la collecte des conteneurs grand volume (ordures ménagères et déchets d'emballage)
- > 2 camions grue avec benne ampliroll pour la collecte du verre (conteneurs grand volume ou boules à verre).
- > 2 petites bennes (< 3,5 T), ne nécessitant pas un permis de chauffeur poids-lourds, pour des collectes en zone de travaux et/ou du rattrapage de collecte lorsque nécessaire.

nombre de tournées hebdomadaires	90
distance moyenne parcourue en km par an	306 084
collecte du matin (6h30 – 12h30)	11 bennes à ordures ménagères et 4 camions grue
collecte de l'après midi (14h00 – 20h00)	1 benne à ordures ménagères et 3 camions grue

A ce parc de véhicules poids-lourds, s'ajoutent des véhicules légers également destinés à l'exploitation et au déroulement des missions de la direction :

- > 2 petits porteurs,
- > 1 fourgon pour le déplacement de matériels encombrants (bacs roulants, matériel d'animation, composteurs, etc.), affecté au service maintenance,
- > 1 fourgonnette utilitaire,
- > 2 véhicules légers pour réaliser le suivi du déroulement des tournées et de la qualité du service par les agents de maîtrise.



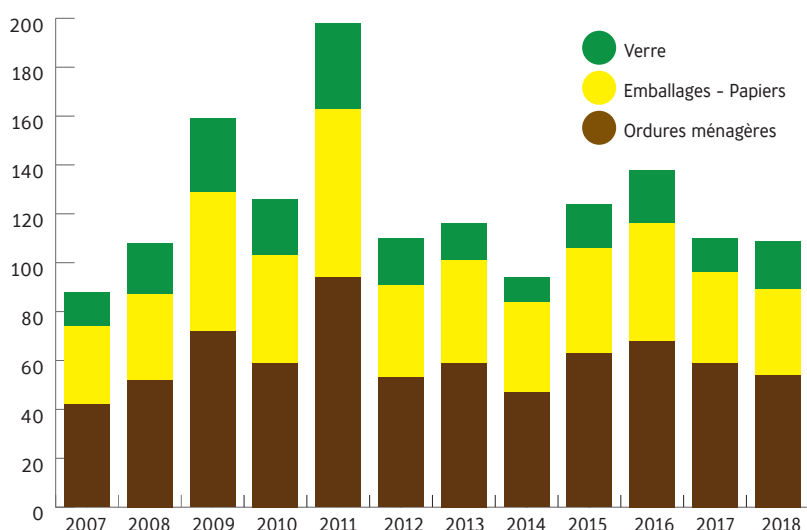
Les équipements à disposition des usagers particuliers et professionnels pour la collecte en apport volontaire

Le tableau suivant représente les différents types de collecte en apport volontaire selon les déchets considérés :

Les déchets collectés en apport volontaire

quantité collectée en T en 2018	ordures ménagères	Emballages recyclables et papier	verre	cartons	textiles et chaussures	biens réem- ployables	mobiliers	végétaux
	conteneurs enterrés	conteneurs enterrés	conteneurs aériens	benne en déchetterie	conteneurs aériens	caisson sur déchet- teries	benne en déchetterie	benne en déchetterie
		conteneurs semi enterrés						
	conteneurs semi enterrés	conteneurs aériens						
10 672		2 414	4 118	1 026	313	72	1 965	6 200
quantité collectée en T en 2018	déchets d'équipements électriques et électroniques	gravats et plâtres	tout venant incinérable	bois	métaux	déchets dangereux	autres non dangereux (huiles alimentaires, huiles minérales...)	
	conteneurs en déchetterie	benne en déchetterie	benne en déchetterie	benne en déchetterie	benne en déchetterie	armoire en déchetterie	contenants adaptés en déchetterie	
	945	4 967	3 432	2 738	371	414	297	

Evolution de l'implantation de conteneurs grand volume (conteneurs enterrés et semi enterrés)



La conteneurisation en points d'apport volontaire dits « conteneurs grand volume (CGV) »

La conteneurisation en conteneur grand volume (CGV) de la collecte des déchets est le volet principal de sa modernisation. On entend par conteneur grand volume ;

- > les **conteneurs enterrés** ou semi enterrés : d'une capacité de 5 m³ (4 m³ pour le verre)
- > les **bornes aériennes** : d'une capacité de 1.5 à 4 m³ (verre essentiellement)

Grand Chambéry poursuit cette politique de conteneurisation depuis 2008, avec un budget constant d'investissement permettant l'installation d'une centaine de conteneurs par an.

Ce mode de collecte permet de :

- > sécuriser la gestion des déchets dans les centres urbains (diminution des incendies, suppression des locaux à poubelles dans les habitations collectives),
- > améliorer l'intégration paysagère des mobiliers de collecte,
- > diminuer les nuisances visuelles, sonores et olfactives,
- > maîtriser les coûts d'exploitation des opérations de collecte,
- > augmenter la capacité de stockage des déchets,
- > faciliter l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- > maintenir une qualité de service aux usagers.

Depuis le développement des conteneurs enterrés ou semi-enterrés (avec tous les flux de déchets représentés), la collecte conteneurisée en point de regroupement des déchets d'emballages **remplace progressivement la collecte en porte-à-porte**. Cette démarche s'accompagne aussi de la généralisation du sac de pré-collecte en remplacement du sac jaune à usage unique..

Le rythme de la conteneurisation grand volume s'est ralenti cette année. En effet, des investissements ont été réservés pour rénover des conteneurs grand volume en mauvais état : 70 conteneurs enterrés ont ainsi été remplacés en 2018.

Deux secteurs ont fait l'objet de conteneurisation :

- > Le quartier du Biollay à Chambéry (rues Louis Blériot et Oradour sur Glane) : 5 points de collecte des trois flux (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective et verre) ont été installés, soit 15 conteneurs semi enterrés au total.
- > Le centre-ville de Barberaz : poursuite de la conteneurisation de l'immobilier existant, dans la continuité du développement de l'immobilier neuf.

Dans le cadre de nouveaux projets immobiliers d'envergure, l'implantation de CGV n'est pas l'unique solution. En effet, elle doit répondre à des exigences multiples comme, par exemple, la disponibilité foncière.

Le système des bacs roulants avec remisage à l'intérieur du bâtiment,

continue d'être proposé dans certains programmes neufs tels que celui du futur Eco-quartier « Vétrotex » à Chambéry.

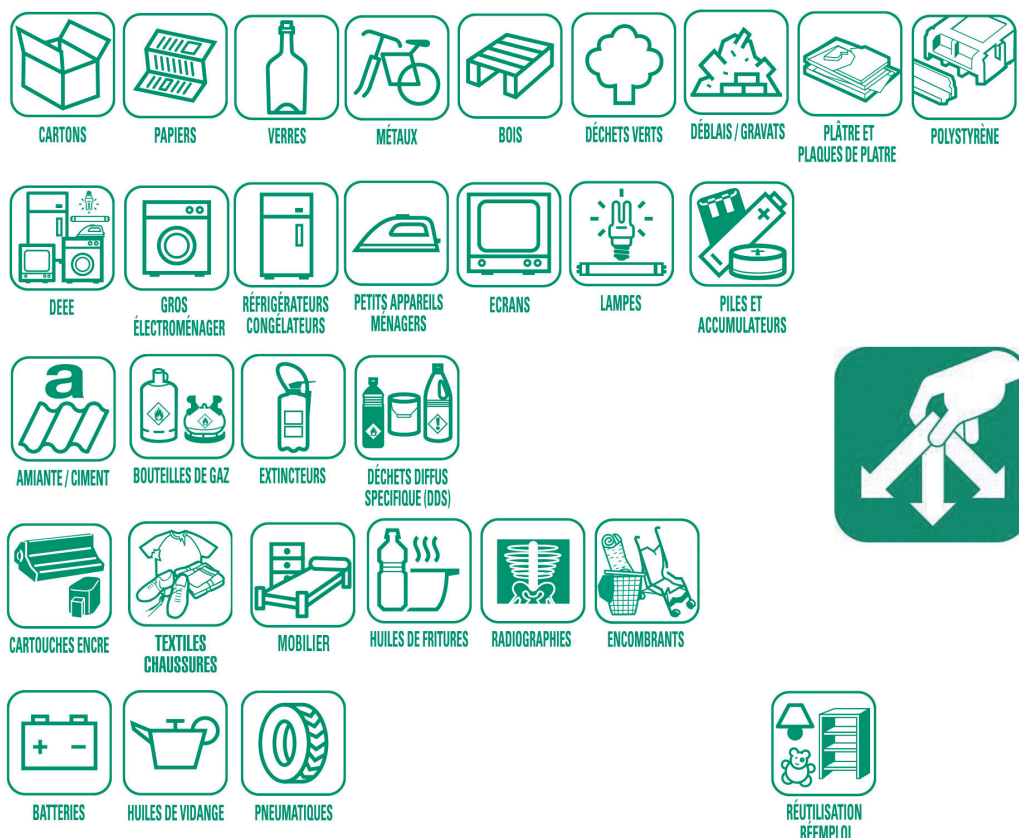
Les déchetteries

Les déchetteries permettent aux habitants de Grand Chambéry de déposer leurs déchets ménagers volumineux, non collectés en porte-à-porte ni dans les conteneurs grand volume.

Un réseau de quatre déchetteries est mis à la disposition des usagers pour accueillir gratuitement leurs déchets.

Le fonctionnement des déchetteries s'appuie d'une part sur l'accueil des usagers et le conseil apporté pour une meilleure valorisation des déchets déposés (le « haut de quai ») et d'autre part sur l'évacuation des bennes vers les filières de valorisation adaptée (le « bas de quai »).

Les déchets acceptés en déchetteries



A partir de septembre 2018, Grand Chambéry a fait le choix de reprendre partiellement le haut de quai des déchetteries.

- > Déchetterie du Châtelard : haut de quai géré intégralement en régie
- > Déchetteries de Bissy, St Alban-Leyse et La Ravoire : haut de quai géré en régie et en prestations de services.

Le bas de quai est également géré en prestations de services.

L'accès aux déchetteries est réservé aux particuliers, après inscription de leurs véhicules auprès de l'agglomération. Des déchetteries privées sont à la disposition des professionnels (6 déchetteries privées, réservées aux professionnels, sont implantées sur le bassin Chambéry-Aix). A défaut d'offre privée pour recevoir les déchets de l'activité professionnelle sur le secteur de l'ancienne communauté de communes des Bauges, la déchetterie de Le Châtelard continue d'accueillir les professionnels. Les conditions sont les suivantes : tarification au mètre cube pour les gravats et les végétaux, au kilo pour les déchets dangereux, au sac de conditionnement pour l'amiante et gratuit pour les cartons et les ferrailles.

Sur les 3 déchetteries du bassin chambérien, l'agglomération confie aux Chantiers Valoristes une prestation de prélèvement et de valorisation (par réemploi, réutilisation, démantèlement pour valorisation matière) d'objets et de matériaux encore en bon état apportés par les usagers. Cette mission de « réemploi » doit être généralisée par tous les acteurs intervenant sur les hauts de quai (régie en prestation).



La plateforme de compostage de végétaux

Mise en service par l'agglomération au mois de mai 1993, cette plateforme accueille les déchets verts des déchetteries, des services communaux et des professionnels. La capacité nominale de la plateforme est de 16 600T/an. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7H30 à 16H30 sans interruption. Les particuliers ne sont pas autorisés à déposer directement leurs déchets verts sur la plateforme : ils doivent se rendre en déchetteries. La plateforme de compostage est exploitée dans le cadre d'un marché de prestations de services, par la société Suez Organique.

Process de compostage des végétaux

	Phase	Tâche
1	Réception des végétaux	pesée et contrôle visuel des bennes, tri des indésirables
2	Broyage des végétaux	Après un stockage d'environ, 10 à 15 jours suivant la période, le produit est réduit en fraction fine à l'aide d'un broyeur rapide à végétaux.
3	Fermentation et maturation des composts	le broyat est positionné en andains, il est ventilé pendant 6 semaines grâce à un système de ventilation forcée (permettant également une réduction des odeurs) chaque andain est ensuite repris au chargeur pour être mis en andains tabulaires retournés 4 à 6 fois pendant 3 à 4 mois
4	Criblage des composts et stockage avant commercialisation	La matière est criblée en mailles de 12, 20 ou 50 mm de diamètre, puis stockée en lots individualisés de compost, correspondant aux différentes mailles.

13 744 T de végétaux ont été déposées sur la plateforme. La baisse des tonnages de végétaux en provenance des déchetteries, qui représente 49% des apports sur la plateforme, se poursuit : c'est l'effet de la vérification des véhicules en entrée des déchetteries engagée en 2017 qui se prolonge. Le compost produit sur la plateforme répond à la norme NF U 44- 051, garantissant sa bonne qualité. Il est ensuite revendu par le titulaire du marché soit dans les jardineries et grandes surfaces, soit directement sur le site aux entreprises. Les particuliers ont également la possibilité d'acheter sur place du compost à emporter en sac. 8 737 T de compost normalisé ont été produites.



Plateforme de compostage de Champlat

Organisation de la collecte en porte-à-porte

Des secteurs restent collectés en porte-à-porte pour les ordures ménagères. Ce type de collecte concerne encore des quartiers pavillonnaires où chaque usager doit présenter ses déchets en sacs hermétiques ou en bacs normalisés.

Par les actions menées de conteneurisation, la collecte en sac doit disparaître à terme afin de se mettre en conformité avec la R437 et pour la sécurité des agents. En 2018, ces secteurs demeurent très minoritaires. Historiquement, la collecte des déchets d'emballages s'est organisée en porte-à-porte. En zone pavillonnaire, il demeure quelques rues non desservies par des conteneurs grand volume ou des bacs roulants : les habitants sont invités à récupérer des sacs jaunes en mairie.



Depuis le développement des conteneurs enterrés ou semi-enterrés (avec tous les flux de déchets représentés), la collecte conteneurisée en point de regroupement des déchets d'emballages remplace progressivement la collecte en porte-à-porte. Elle se matérialise soit par l'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés, soit par la disposition de bacs roulants à usage collectif.



Spécifications de la collecte

Les déchets collectés en porte-à-porte

	ordures ménagères résiduelles	Emballages recyclables et papier	cartons des commerçants	végétaux	sapins de Noël
contenant	bac marron individuel (de 120 à 330 litres) ou collectif (regroupement : de 330 à 750 litres)	bac jaune individuel (de 120 à 330 litres) ou collectif (regroupement : de 330 à 750 litres)	pliés	fagot et sacs	au sol
population desservie	estimée à 68,3%	estimée à 64,3%	commerçants centre ville de Chambéry	zone pavillonnaire de la ville de Chambéry	Centre ville de Chambéry
quantité annuelle en T en 2018	22 994	4 348,11	224	446	2,5

Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Les entreprises soumises à la redevance spéciale sont collectées en porte-à-porte : chaque entreprise est chargée de sortir ses conteneurs le jour de la collecte.

Le seuil pour qu'une entreprise soit soumise à la redevance spéciale est le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : la redevance spéciale n'est due que si le montant de TEOM de l'entreprise ne couvre pas l'intégralité du coût du service de collecte et de traitement de ses déchets assimilés aux déchets ménagers.

Remarque : toute entreprise produisant plus de 15 m³ de déchets assimilables par semaine, n'est pas prise en charge par la collectivité.

Les contrats de redevance spéciale pour la collecte des déchets ménagers et assimilés des entreprises

	2016	2017	2018
Producteurs Privés	126	126	156
Etablissements Educatifs	34	33	33
Administrations	38	37	37
Collectivités	25	25	25
Total	223	221	251

251 contrats sont effectifs à la fin 2018.

Une centaine de sollicitations d'entreprises a été effectuée sur toute l'agglomération. 40 nouvelles conventions ont ainsi été signées en 2018 (39 entreprises et 1 Administration)

Le travail de développement et de prospection de la Redevance Spéciale a été mené en direction de trois zones d'activités :

- > ZI de la Trousse sur La Ravoire, du carrefour de la Trousse au carrefour de Roc Noir ainsi que la partie située vers les rues Sébastien Charléty, Emile Zola, Concorde.
- > ZI des Epinettes à Barby
- > ZI du Puits d'Ordet à Challes les Eaux

Par ailleurs, toutes les entreprises de ces zones (118 au total) ont reçu la visite d'un agent afin de les (re)sensibiliser au tri des déchets et à leurs conditions de collecte. Cette démarche a abouti à la signature de 14 nouvelles conventions en première instance. La finalisation de la contractualisation de ces dernières interviendra en 2019.

Collectes spécifiques

- > Pour la 3^e année consécutive, une collecte des sapins de Noël a été effectuée dans le centre-ville de Chambéry les 6 et 13 janvier;
- > Reprise de la collecte des végétaux en zones pavillonnaires sur la ville de Chambéry, du 16 avril au 7 juillet puis du 26 juillet au 6 novembre ;
- > Collecte des piles usagées dans les établissements scolaires et les administrations du territoire de Grand Chambéry ;
- > Collecte spécifique des cartons des commerçants du centre-ville du mardi au samedi à 19h00.

Fréquences de collecte

La fréquence de collecte varie d'une collecte une fois tous les 15 jours (« C0,5 »), hebdomadaire (« C1 ») à une collecte 6 fois par semaine (« C6 »).

Le calibrage de fréquence s'établit selon la source de production. Sur l'agglomération, la répartition des fréquences s'appuie sur une logique qui avait été ainsi définie dans le passé :

- > des secteurs en porte-à-porte collectés en C1,
- > des points de regroupement en C2 (dont l'habitat vertical)
- > L'hyper centre de Chambéry en C6 pour des exigences de propreté

Les fréquences de collecte des déchets

	collecte des ordures ménagères résiduelles		collecte des emballages et papiers	
	fréquence en bac roulant	fréquence CGV (conteneur enterré)	Fréquence C en bac roulant (ou sac)	fréquence CGV (conteneur enterré)
Barberaz	C1 C2 (habitat dense)	C1	C1	C1
Barby	C1	C1	C1	C1
Bassens	C2 sauf le secteur des monts C1	C1	C1	C1
Challes les eaux	C2	C1	C1	C1
Chambéry _ centre	C4 hyper-centre C6	C3	C3	C2
Chambéry _ le Haut	C3	C2/C3	C1	C1
chambéry _ Bissy	C2	C1	C1	C1
Chambéry _ le Vieux	C2	C1	C1	C1
Chambéry _ Laurier	C4 secteur "Calamine" C3	C2	C3 secteur "Calamine" C1	C1
Chambéry _ Biollay	C2	C1	C2	C1
Cognin	C2 les hauts de Cognin et RN6 C1	C1	C1	C1
Curienne	–	C1	–	C1
Jacob-Bellecombette	C2 zone pavillonnaire C1	C1	C1	C1
La Motte-Servolex	C2 zone pavillonnaire C1	C1	C1	C1
La Ravoire	C2 zone pavillonnaire C1	C1	C1	C1
La Thuile	–	C1	–	C1
Les Déserts	C1	C1	–	C1
Montagnole	–	C1	–	C1
Puygros	–	C1	–	C1
Saint-Alban-Leyse	C2	C1	C1	C1
Saint-Baldoph	C2 secteur "petite montagne" C1	C1	C1	C1
Saint-Cassin	–	C1	–	C1
Saint-Jean-d'Arvey	C1	C1	C1	C1
Saint-Jeoire-Prieuré	C1	C1	C1	C1
Saint-Sulpice	–	C1	C1	–
Sonnaz	C1	C1	C1	C1
Thoiry	–	C1	–	C1
Vérel-Pragondran	–	C1	–	C1
Vimines	–	C1	–	C1
ancien périmètre de la communauté de communes des Bauges	C1. quelques secteurs passent en C2 pendant la saison touristique (Aillon le jeune, du Margeriaz et Lescheraines)	–	–	C1

Évolution de l'organisation de la collecte

Au cours de l'année 2018, une réorganisation de la gestion des déchets a été réalisée. Elle a proposé la création d'un pôle exploitation visant :

- > l'intégration de la gestion des déchetteries, avec une reprise en régie partielle des hauts de quai,
- > la construction d'un service maintenance camions/conteneurs,
- > l'organisation d'un service de proximité pour la collecte du territoire des Bauges.

Cette nouvelle organisation est opérationnelle depuis septembre 2018.

La direction des déchets mène, depuis juin 2018, un projet de réorganisation et de refonte totale des circuits de collecte des déchets. L'aboutissement de ce travail est prévu pour juin 2019.

Le bilan de la collecte des déchets

L'évolution des tonnages

Evolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par l'agglomération

Evolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par l'agglomération				quantités en tonnes		
				2017	2018	évolution n/n-1
déchets ménagers et assimilés (DMA)	Ordures Ménagères et assimilées (OMA)	Omr et CS (dont verre)	Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)	32 986	33 666	2,1 %
			Verre	3 962	4 118	3,9 %
			Emballages, papiers (CS)	6 905	6 762	-2,1 %
			CS et verre	10 867	10 880	0,1 %
		Omr et CS (dont verre)		43 853	44 546	1,6 %
		collectes spécifiques	végétaux en porte-à-porte	428	446	4,4 %
			Collecte des Cartons des Artisans-commerçants	242	224	-7,3 %
			Collecte des Déchets d'Activités de Soins	0	0	0,0 %
			Collecte des Déchets Textiles en Av	311	313	0,7 %
		collectes spécifiques		980	984	0,4 %
	OMA		44 833	45 530	1,6%	
	Déchets de déchetteries	tout venant incinérable		3 881	3 432	-11,6 %
		cartons		1 115	1 026	-8,0 %
		métaux		397	371	-6,4 %
		gravats		4 854	4 501	-7,3 %
		platre		552	466	-15,7 %
		mobilier		1 701	1 965	15,6 %
		végétaux		6 540	6 200	-5,2 %
		bois		3 138	2 738	-12,7 %
		D3E		978	945	-3,3 %
		autres dangereux		397	414	4,2 %
		autres non dangereux		312	297	-4,9 %
		déchetteries		23 865	22 354	-6,3 %
		Total DMA		68 697	67 883	-1,2 %

L'agglomération a collecté 67 883T de déchets ménagers et assimilés, soit **1.2% de moins qu'en 2017**.

Cette baisse s'explique majoritairement par la **diminution des tonnages collectés en déchetteries** (-6%), comme c'était déjà le cas en 2017 avec l'effet de la réorientation des professionnels vers les déchetteries privées intervenue à partir du 1er avril 2017. Le plâtre (-16%), le bois (-13%) sont les déchets dont les quantités ont le plus diminué.

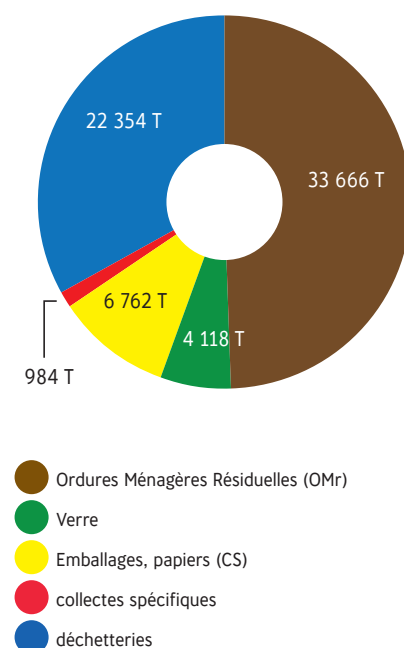
La baisse du tonnage du tout venant incinérable (-12%) est à mettre en relation avec l'augmentation des quantités de mobiliers (+16%) : cela s'explique par la mise en place d'une benne mobilier sur la déchetterie du Châtelard et de l'exploitation de cette même benne sur une année complète sur la déchetterie de La Ravoire (contre 8 mois en 2017). L'optimisation de l'utilisation du contrôle d'accès, mis en place en 2017, a contribué à augmenter cet écart. En effet, les professionnels ont été plus nombreux à être redirigés vers les opérateurs privés, favorisant ainsi la baisse d'encombrants et des autres matières.

La collecte sélective affiche une nouvelle baisse mais modérée (-2%). Les efforts de communication et de sensibilisation doivent se poursuivre afin de retrouver des performances d'augmentation du tri sélectif.

De la même manière, la collecte des cartons des commerçants dans l'hyper-centre de Chambéry baisse de 7%. Cette prestation déléguée en 2018 à une entreprise privée, a généré un besoin d'adaptation dans l'organisation qui peut expliquer ce résultat.

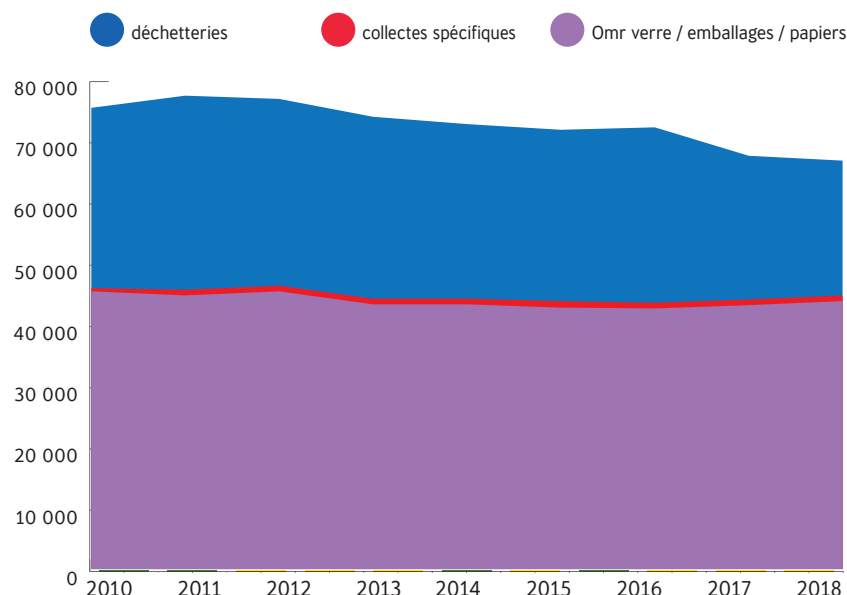
A noter que cette année encore, les résultats de la collecte du verre ont été en augmentation (+4%).

Nature des déchets collectés



Les ordures ménagères résiduelles représentent la plus grande proportion des déchets collectés par l'agglomération (50%), suivies des déchets déposés en déchetteries (33%), les emballages et papiers (10%), le verre (6%) puis les collectes spécifiques (cartons des commerçants, textiles...).

L'évolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par l'agglomération



L'évolution depuis 2010 montre un **gisement globalement stable en ce qui concerne les ordures ménagères**. Le gisement des déchetteries et des collectes sélectives est quant à lui plus fluctuant, avec une quantification plus précise des tonnages de déchets verts et de collecte sélective entre 2012 et 2013 qui permet d'affiner ces quantités à la baisse. Enfin, l'enjeu de la réorientation des professionnels des déchetteries ressort fortement à l'échelle des 10 dernières années, par cette baisse sensible mesurée dès 2017 et encore en 2018.

Les performances de collecte

La performance de collecte se mesure par la quantité moyenne de déchets collectés par habitant desservi par les services de collecte, et son évolution par rapport à l'année précédente (par type de déchets). Elle ne reflète pas strictement la quantité de déchets produite par un habitant, puisque sont également intégrés dans cette moyenne les déchets assimilés aux déchets ménagers.

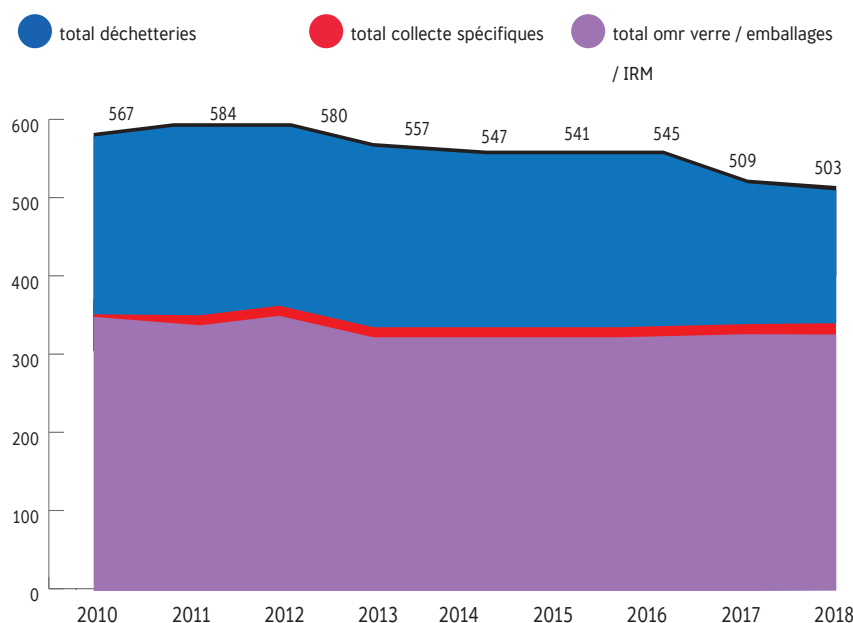
Les performances de collecte permettent néanmoins de mesurer l'évolution de la production de déchets dans le temps et de comparer les collectivités dans son territoire régional, indiquant ainsi les atouts et les marges de progrès de l'agglomération.

Grand Chambéry se situe bien en dessous de la moyenne régionale pour le ratio de déchets ménagers et assimilés. En revanche, dans le détail, Grand Chambéry se situe au-dessus pour le ratio d'ordures ménagères résiduelles, et en dessous pour le ratio de déchets déposés en déchetteries.

Les ratios de collecte des déchets en kg/hab

Les ratios de collecte des déchets en kg/hab				ratios en kg/habitant			
				2017	2017	évolution n/n-1	comparaison régionale (2017)
population SINOE				134 968	134 959		
déchets ménagers et assimilés (DMA)	Ordures Ménagères et assimilées (OMA)	Omr et CS (dont verre)	Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)	244	249	2,0 %	233
			Verre	29	31	3,0 %	
			Emballages, papiers (CS)	51	50	-4,0 %	
			CS et verre	81	81	-1,6 %	
			Omr et CS (dont verre)	325	330	1,1 %	316
		collectes spécifiques	végétaux en porte à porte	3	3	3,7 %	
			Collecte des Cartons des Artisans-commerçants	2	2	-3,7 %	
			Collecte des Déchets Textiles en Av	2	2	1,9 %	
			collectes spécifiques	7	7	1,0 %	
		OMA		332	337	1,1 %	311
	déchets des déchetteries	tout venant incinérable		29	25	-23,4 %	
		cartons		8	8	-32,4 %	
		métaux		3	3	-0,7 %	
		gravats		36	33	-15,7 %	
		plâtre		4	3	-26,5 %	
		mobilier		13	15	-3,2 %	
		végétaux		48	46	-14,6 %	
		bois		23	20	-28,3 %	
		D3E		7	7	-8,6 %	
		autres dangereux		3	3	7,3 %	
		autres non dangereux		2	2	5,6 %	
		déchetteries		177	166	-18,1 %	226
		Total DMA			509	503	-6,5 %

Ratios de déchets ménagers et assimilés en kg par habitant



Le calcul des performances de collecte permet également de se situer par rapport à l'atteinte d'objectifs nationaux. La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de 10% entre 2020 et 2010 (voir indice de réduction des déchets par rapport à 2010 au chapitre 2.1). Cet indicateur permet de constater que **l'objectif est atteint dès 2017 et s'améliore encore en 2018.**

L'organisation du traitement des déchets

Les unités de traitement des déchets, représentées également sur la carte page 8, sont les suivantes :

Les installations de traitements des déchets

	adresse	exploitation				déchets ménagers et assimilés concernés			
		maître d'ouvrage	exploitant	déchets acceptés et tonnages annuels autorisés	arrêté d'exploitation en vigueur	Ordures ménagères résiduelles	Emballages et papiers	végétaux	Cartons
plateforme de compostage	Chemin des Vernatiaux, Champlat à Chambéry	Grand Chambéry	Suez organique	végétaux 80 000 m ³	arrêté préfectoral 3/12/1992 complété par AP du 8/01/2001; 13 janvier 2011 et 30/09/2014			X	
centre de tri	928 Avenue de la Houille Blanche à Chambéry	Savoie déchets	Savoie déchets	capacité de tri = 22 000T	arrêté préfectoral 1/12/2011		X		X
UVETOM*	336 Rue de Chantabord à Chambéry		Savoie déchets	120 000T de déchets d'ordures ménagères et résidus urbains, 5 000T de déchets de soins, 8 000T de boues	arrêté préfectoral 1/12/2011 complété par AP du 10/05/2016	X			

*usine de valorisation énergétique et de traitement des déchets

Le centre de tri accueille les déchets provenant de la collecte sélective de journaux et emballages ménagers ainsi que les cartons des commerçants. Le tri est réalisé selon différents procédés successifs :

- > tri selon la taille des déchets (avec un trommel)
- > tri des corps creux et des corps plats par un crible balistique,
- > séparation des aciers par un over band
- > tri selon l'opacité des plastiques par un faisceau optique

Les différents matériaux qui en résultent sont ensuite conditionnés en balles, qui seront dirigées vers les usines de recyclage.

L'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets

(UVETD) dispose de trois lignes d'incinération. Afin d'assurer une combustion la plus complète possible, les déchets sont brûlés à une température supérieure à 850°C, ce qui permet de détruire l'ensemble des dioxines générées. Les fumées subissent un traitement de type sec et répondent aux normes en vigueur. Les gaz épurés sont ensuite évacués par des cheminées équipées d'analyseurs en continu. Les gaz brûlants sont refroidis dans les chaudières. L'énergie est récupérée en vapeur d'eau sous pression puis valorisée sous forme de chaleur et d'électricité.

La compétence du traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective ayant été transférée à Savoie déchets, les installations du centre de tri et de l'UVETD sont présentées en détail dans le rapport annuel d'activités de Savoie déchets (en ligne sur savoie-dechets.com, rubrique « documents institutionnels »).

Le public peut découvrir ces 2 installations ainsi que la plateforme de compostage lors de visites organisées par Grand Chambéry et Savoie Déchets : renseignements auprès de animation.dechets@grandchambery.fr

Le bilan du traitement des déchets

Les tonnages traités et leur valorisation

L'évolution des tonnages traités

	2017		2018		évolution n/n-1 tonnages
	tonnages	taux	tonnages	taux	
Valorisation matière	22 726	33 %	22 162	33 %	-10 %
Valorisation organique	6 968	10 %	6 646	10 %	-14 %
Incinération avec récupération d'énergie	36 578	53 %	36 706	54 %	-2 %
Stockage	2 424	4 %	2 369	3 %	-15 %

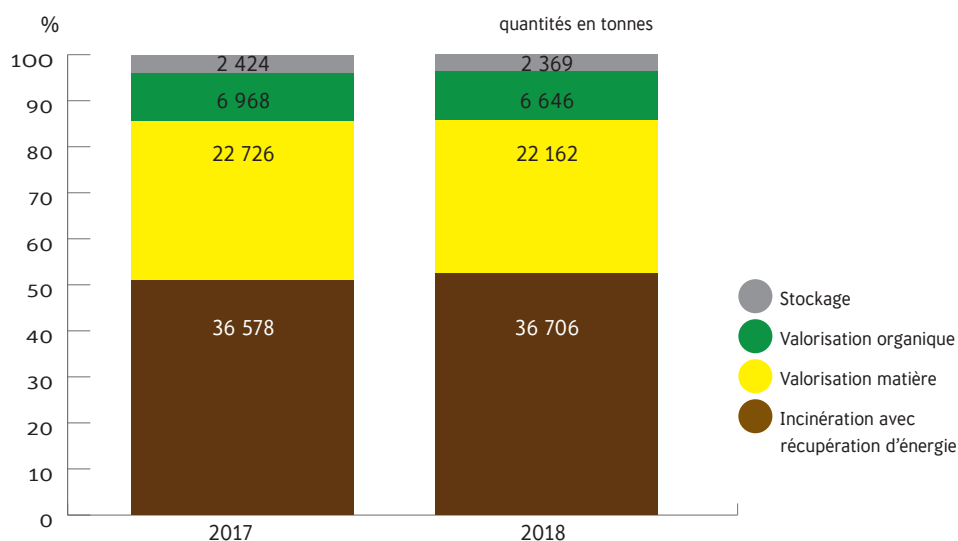
96.5% des déchets ménagers et assimilés collectés sont traités sous une forme de valorisation :

- > valorisation énergétique, avec l'incinération des ordures ménagères résiduelles et des refus de tri de la collecte sélective
- > valorisation matière : par le recyclage des matériaux issus de la collecte sélective, le verre, et les déchets de déchetteries (ferrailles, cartons, bois, une partie des gravats...)
- > valorisation organique : le compostage des végétaux.

Seulement 3.5% des déchets sont enfouis en centre de stockage.

La performance de valorisation des déchets se situe à un excellent niveau.

Les taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés



Les refus de tri

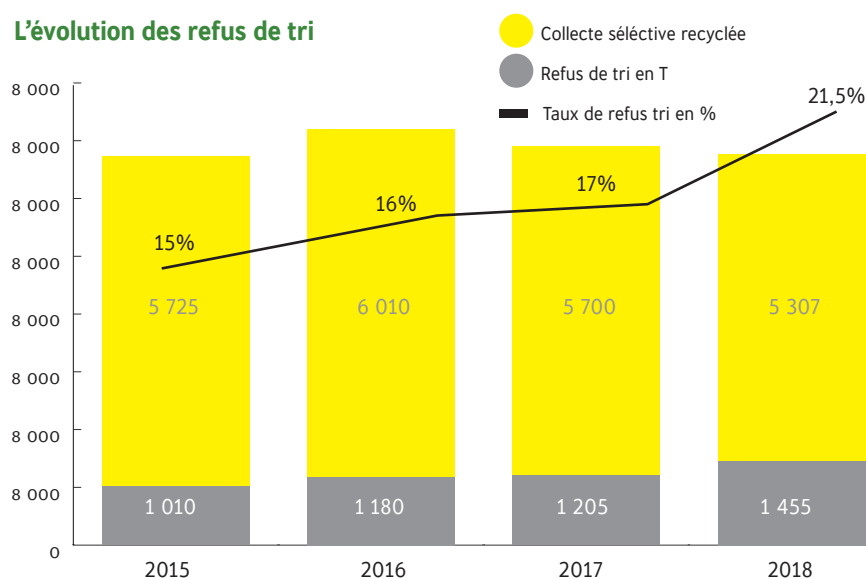
Les refus de tri correspondent aux **erreurs de tri par les ménages**, c'est-à-dire les déchets non recyclables jetés par erreur dans la poubelle jaune. Ces refus de tri sont extraits au niveau du centre de tri afin de ne pas « polluer » les matériaux à recycler. Ils sont ensuite transportés du centre de tri jusqu'à l'incinérateur, pour valorisation énergétique.

L'objectif est de réduire les refus de tri, qui pénalisent la collecte et le recyclage des emballages et des papiers, et alourdissent le coût de tri des déchets, puisqu'à chaque tonne de refus de tri sera appliqué un double coût : le coût du tri ajouté au coût d'incinération.

Ramené à l'habitant, les refus de tri représentent en moyenne près de **11 kg par habitant et par an**.

Ces résultats s'avèrent préoccupants. Le changement d'exploitant du centre de tri avec des procédures d'analyses revues, est susceptible d'avoir pu impacter ces évolutions. Des actions correctives doivent être menées par tous les acteurs pour stopper ces hausses des refus de tri.

L'évolution des refus de tri



La quantité de refus de tri en 2018 est de 1 455 Tonnes, ce qui représente **21.5%** de ce qui est collecté par les véhicules de collecte sélective. Ce tonnage est en hausse progressive depuis plusieurs années, mais il marque un bond de **plus de 20% entre 2017 et 2018**.

Les principales erreurs de tri constatées dans la collecte sélective sont les déchets suivants :

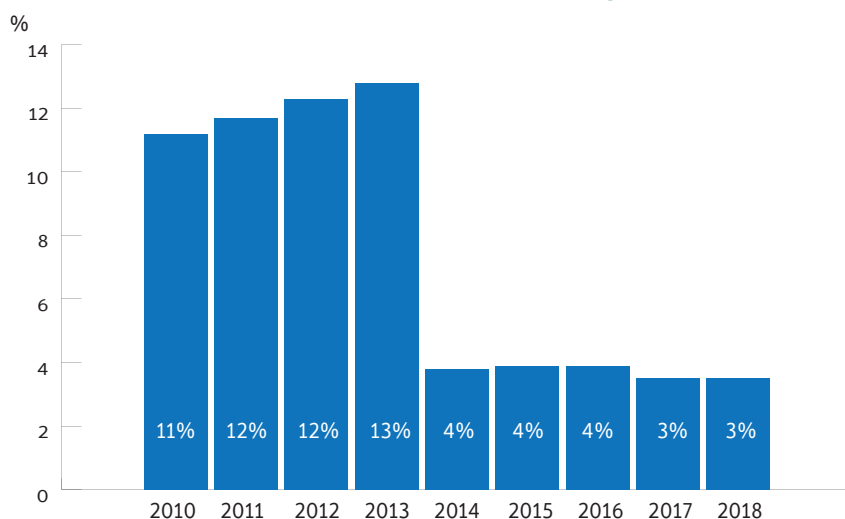
- > Ordures ménagères,
- > films et barquettes plastiques,
- > denrées périmées,
- > couches, litières,
- > bouteilles recyclables pleines,
- > emballages recyclables contenant d'autres déchets (« mini poubelles »),
- > déchets recyclables emboîtés de natures différentes et indissociables (exemple : boîtes en acier coincé dans une boîte en alu).
- > Emballages de déchets dangereux (insecticides, déboucheur de canalisation...)
- > vêtements, chaussures, classeurs, pots de fleurs, déchets de soins....

Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit de réduire de 50% les tonnages de déchets non dangereux en installation de stockage de déchets (enfouissement), entre 2010 et 2025.

Cet objectif est largement atteint pour ce qui concerne l'agglomération :

Evolution du taux d'enfouissement des déchets ménagers et assimilés



Le taux d'enfouissement est nul pour les ordures ménagères et assimilées depuis 2010, les ordures ménagères étant intégralement incinérées avec valorisation énergétique.

La baisse du taux d'enfouissement en 2014 s'explique par le renouvellement du marché de déchetteries en mi 2013, et la création d'une filière de valorisation énergétique des encombrants (cimenterie).

Ainsi, depuis mi 2013, les seuls gisements enfouis sont :

- > L'amiante
- > Environ 40% des gravats après tri sur le centre de tri de Francin.

Avec la réorientation des professionnels des déchetteries de l'agglomération depuis 2017, le gisement de gravats diminue, réduisant encore le taux d'enfouissement qui se situe désormais à **3.5%**.

Performances énergétiques des installations

En 2018, les résultats de l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets sont les suivants (source : Savoie déchets) :

Résultats de l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets

Production d'énergie électrique

	2017	2018
électricité vendue	18 962 MWh	20462 MWh
électricité autoconsommée	10 434 MWh	10275 MWh
électricité produite	29 039 MWh	30 118 MWh

L'électricité produite correspond aux besoins annuels de près de 4 360 foyers.

Production d'énergie thermique

	2017	2018
énergie thermique vendue	79 877 MWh	78 274 MWh
énergie thermique autoconsommée	14 299 MWh	13 792 MWh
énergie thermique produite	94 176 MWh	92 066 MWh

L'énergie thermique vendue correspond aux besoins annuels de près de 9 130 foyers.

Efficacité énergétique

	2017	2018
efficacité énergétique TGAP	0,728	0,733

Ce ratio nous permet de bénéficier d'une TGAP réduite sur les déchets entrants.

Impact environnemental et sanitaire

L'agglomération cherche à réduire l'impact environnemental et sanitaire de la gestion des déchets à travers son exploitation quotidienne :

- > Le parc de véhicules : celui-ci est régulièrement entretenu, et son renouvellement est régulier (un camion grue en 2018)
- > L'agglomération porte une attention particulière à la qualité du matériel de collecte (châssis, cabines) pour la bonne réalisation de la collecte et le confort des agents de collecte.
- > La conteneurisation : les gisements de déchets sont massifiés depuis la conteneurisation démarrée en 2008, permettant ainsi une optimisation des circuits de collecte réalisés par les camions. La conteneurisation réduit également les risques de troubles musculo squelettiques pour les agents de collecte.
- > La réduction des déchets : les moyens mis en place pour réduire les déchets à la source (sensibilisation au changement de comportement, promotion du compostage, du broyage, du réemploi) permettent de réduire les opérations de collecte et de traitement correspondant. Le compost domestique produit est une ressource utilisée in situ dans les jardins pour renforcer le taux de matière organique des sols.
- > Le compost produit à partir des végétaux de déchetteries, sur la plateforme de Champlat, est un compost normalisé, utilisable sur les cultures à la place d'engrais de synthèse.
- > Enfin, la direction des déchets fait l'usage de critères environnementaux dans ses marchés publics, ainsi que de critères incitatifs par exemple pour optimiser le taux de remplissage des bennes de déchetteries et la rotation des camions.



La relation usagers

L'année 2018 a été marquée par une réorganisation de ce service, préalablement constitué d'une seule équipe d'amis tris désormais disparue, au profit d'un pôle à part entière dénommé « relation usagers et communication » pour lequel, des moyens accrus ont été accordés. Ce pôle est dorénavant représenté par :

- > 1 chargé de la relation usagers
- > 3 coordonnateurs de terrains recrutés durant l'été 2018
- > 2 ambassadeurs du tri pour des actions de communication de terrain
- > 1 chargée des relations avec les entreprises et pour l'économie circulaire

En 2018, il a été fait le constat d'une hausse des incivilités liée notamment à des dépôts sauvages d'encombrants. Face à ces actes, un plan de lutte contre les incivilités a été mis en place s'articulant autour de 3 axes :

- > Des actions sur le terrain consistant à identifier, autant que faire se peut, les propriétaires des encombrants sauvagement laissés au sol (par la présence de noms ou d'adresse...).
- > Une sensibilisation des usagers par une communication appropriée et l'émission d'un courrier d'avertissement (180 lettres d'avertissements ont été adressées en 2018)
- > Des actions de répression : le conseil communautaire du 22 mars 2018 a en effet délibéré sur l'instauration d'une facture de nettoyage d'un montant de 200 euros destinée à tout propriétaire identifié d'encombrants leur appartenant, déposés sauvagement sur le domaine public . En 2018, 37 facturations ont ainsi été adressées.

0 800 881 007

Service & appel
gratuits

www.grandchambéry.fr



Communication engageante sur le tri des déchets

Il s'agit d'une méthode de sensibilisation visant à faire de l'habitant son propre acteur en l'incitant à s'engager sur un ou plusieurs gestes du tri sur une période conjointement définie. Une équipe de 4 volontaires recrutés en service civique dans le cadre du dispositif Unis-cités, s'était jointe aux ambassadeurs du tri à la rencontre des habitants. 2 000 personnes ont été rencontrées, 3 700 foyers ont ainsi été touchés.

Zoom sur un nouveau métier au service des usagers : le coordonnateur de proximité

3 agents ont été recrutés en 2018 afin d'exercer cette nouvelle fonction au sein de l'équipe de la relation usagers et communication. Chaque coordonnateur de proximité est responsable d'un secteur du territoire de l'agglomération. Il joue à la fois un rôle de médiation et d'interface entre les habitants, les services de la ville et de l'agglomération afin de trouver des solutions à des problématiques liées à la gestion des déchets. Proximité et réactivité sont les maîtres mots de ce nouvel emploi.



Explication du geste du tri sur le terrain

Sur 6 mois d'activité exercée, 349 actions de communication ont été réalisées (infos, rappel de consignes de tri...) auprès de 340 foyers ou entreprises.

Commissions consultatives des services publics locaux relatives aux déchets

Cette instance consultative au service de la vie locale a été créée en novembre 2002 dans le cadre de la loi sur la démocratie de proximité. La commission des usagers permet de prendre en compte l'avis des habitants pour améliorer et faire évoluer les différents services publics de l'agglomération chambérienne.

Deux Commissions consultatives des services publics locaux relatives aux déchets se sont réunies :

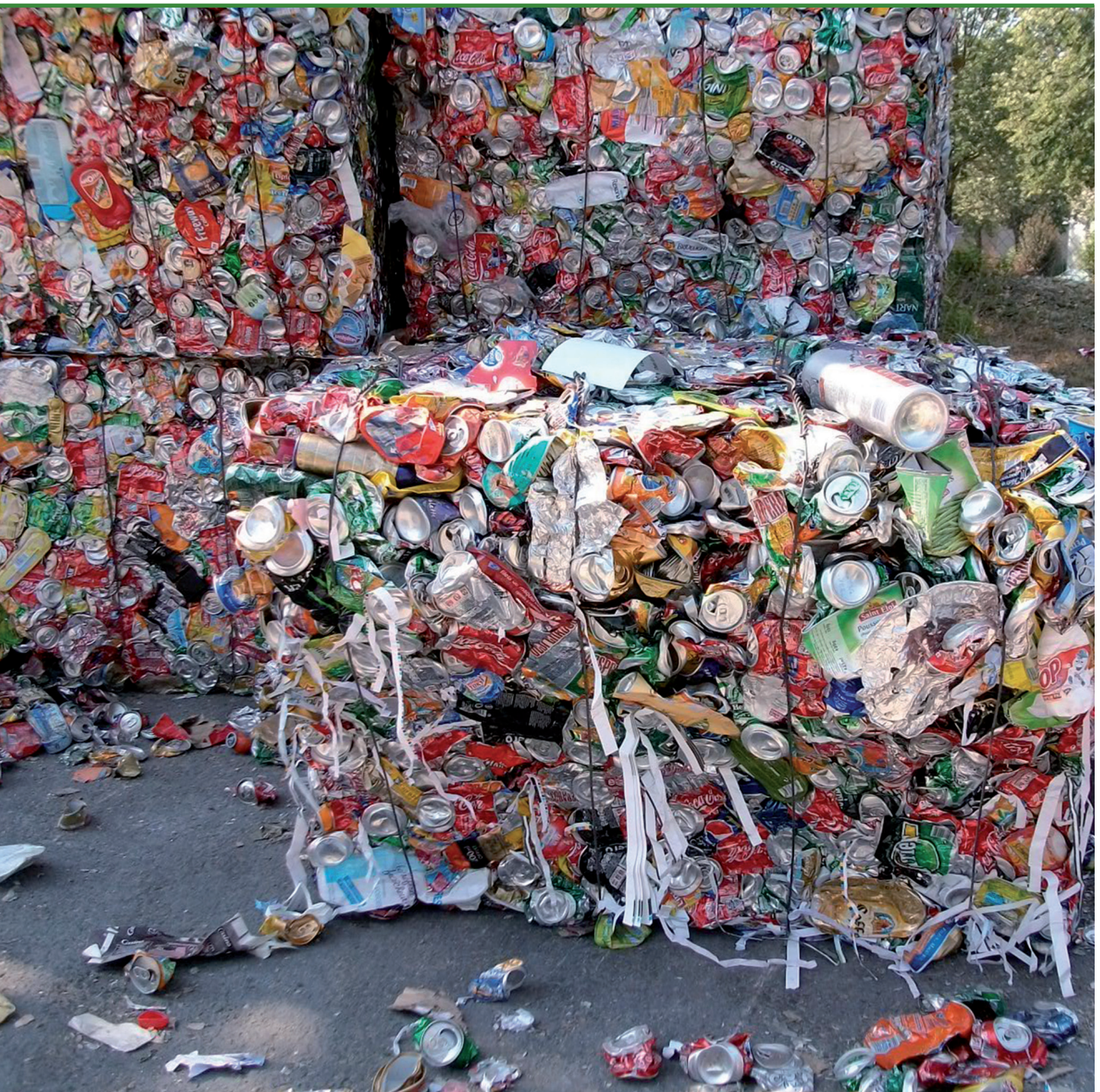
- > Le 5 juin avec pour ordre du jour, le rapport d'activités 2017 des déchets et le plan de lutte contre les incivilités
- > Le 11 décembre, dont l'objet était de présenter les tarifs déchets pour l'année 2019 (composteurs, droits de dépôts sur la plateforme de compostage...)



Contrôle inopiné du contenu d'un sac déposé au sol

PARTIE 2

les indicateurs économiques et financiers



Budget, coût du service et financement

Point introductif : Le service évolue dans un contexte réglementaire et budgétaire en constante évolution. Cet élément s'applique uniquement pour l'ancien périmètre de Chambéry métropole.

A l'échelle nationale, des contentieux ont été engagés par des contribuables professionnels à l'encontre de collectivités dont le taux de TEOM a été jugé disproportionné. Plusieurs jurisprudences du Conseil d'Etat publiées en 2018 ont rendu indispensable une clarification des règles de calcul à retenir pour apprécier le caractère disproportionné d'un taux de TEOM, ce qui a été intégré à la Loi de Finances pour 2019.

La Loi de Finances pour 2019, débattue à l'automne 2018, précise donc ces modalités de la manière suivante :

Sont financées par la TEOM, les dépenses réelles de fonctionnement nécessaires au service et, au choix :

- > la dotation aux amortissements.
- > les dépenses réelles d'investissement.

Grand Chambéry a décidé de retenir les dépenses réelles d'investissement pour apprécier le calcul du taux de TEOM. Cet arbitrage s'inscrit dans la lignée du vote d'une nouvelle autorisation de programme d'investissements lors du Conseil du 20 décembre 2018 d'un montant de 4,050 M€ pour la période 2019/2021. A compter de 2022, un engagement annuel de 1,350 M€ a également été inscrit à la PPI et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La collectivité poursuit ainsi son engagement en matière d'investissements dans une démarche d'autofinancement pluriannuel de sorte à conserver des capacités à investir et générer des effets de leviers.

Il est important de rappeler que la jurisprudence du Conseil d'Etat indique que l'appréciation du caractère disproportionné du taux de TEOM s'opère lors du vote du taux et des équilibres financiers connus à cette date. Pour Grand Chambéry, cela revient donc à apprécier le taux de TEOM en fonction de l'équilibre budgétaire obtenu lors du vote du budget primitif car le taux de TEOM et le budget sont votés lors de la même séance du Conseil communautaire. Aucun seuil permettant de définir le caractère disproportionné n'a été retenu par la Loi de finances pour 2019 mais la jurisprudence du Conseil d'Etat considère qu'un taux est disproportionné lorsque l'excédent de financement est supérieur à 15%.

Le solde du budget primitif 2018 du service, au stade du budget primitif 2018, se situe très largement en deçà du seuil jurisprudentiel de 15% selon l'application de la règle ci-dessus. Il s'établit à moins de 8%. Ce dernier était, pour rappel, inférieur à 4% en 2017 et présente un caractère nul en 2019.

Il est important d'indiquer que l'exécution du budget du service doit tenir compte d'incertitudes liées à la réalisation des dépenses et des recettes qui peuvent générer un excédent plus ou moins significatif lors de l'arrêt de la comptabilité et du vote du compte administratif.

Les incertitudes de réalisation portent sur plusieurs aspects et notamment :

- > l'exercice de la compétence Traitement/tri des Ordures Ménagères par le syndicat Savoie Déchets dont le volume budgétaire représente plus de 50% du budget du service. La collectivité ne maîtrise pas en totalité la fixation du tarif d'incinération des ordures ménagères.
- > l'incertitude du volume des tonnages d'ordures ménagères dans un contexte de reprise d'activité. Le budget affecté à la collecte et au traitement des ordures ménagères peut connaître un taux de réalisation

plus faible qu'anticipé à la suite d'économies et de tonnages inférieurs aux prévisions. A titre d'exemple, l'ensemble des crédits alloués à la compétence déléguée du traitement/tri a diminué d'environ 600 000€ entre 2017 et 2018.

- > l'allongement des délais de livraison des commandes d'équipements dont les délais peuvent atteindre 18 mois entre l'engagement de la dépense et la réception. Cela suppose un pilotage pluriannuel que ne permet pas de mettre en valeur l'annexe budgétaire réglementaire du compte administratif.
- > les rôles supplémentaires de TEOM ne peuvent être appréciés en totalité lors du vote du taux de TEOM, ce dernier étant défini sur une base fiscale provisoire.
- > le produit des ventes de matériaux peut fluctuer de manière non négligeable à la hausse ou à la baisse en fonction des cours mondiaux et de la demande des clients. Une prévision prudente mais objective est opérée chaque année dans ce contexte.

Il est important de noter que le service sera concerné par une prochaine hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) à compter de 2021 pour atteindre le seuil cible prévu par la Loi en 2025. Pour Grand Chambéry, il devrait passer de 6€ à 15€ et représenterait un coût estimé annuel supplémentaire à terme de 600 000€ (donnée indicative). Cette hausse devrait être compensée partiellement par une baisse du taux de TVA sur certaines dépenses engagées par le service.

Le montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement du service et aux investissements

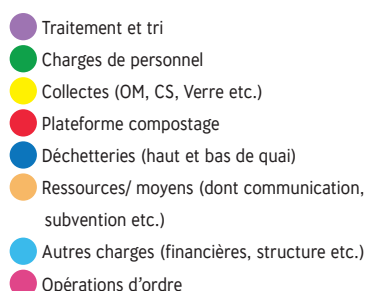
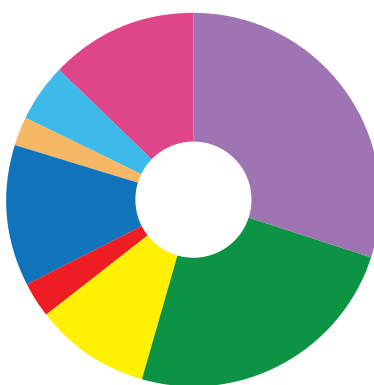
Les dépenses de fonctionnement

En 2018, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **17 014 550,34 €** pour le budget déchets de l'ancien périmètre Chambéry métropole et à hauteur de **491 265,64 €** pour le budget annexe Bauges.

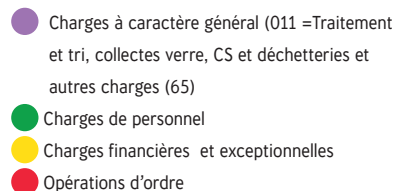
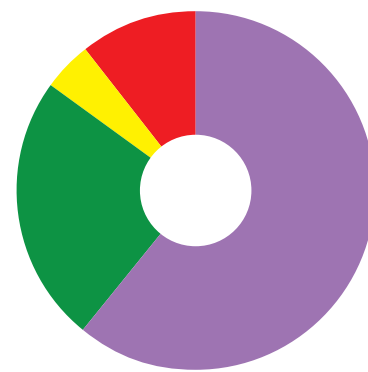
Pour le budget déchets de l'ancien périmètre Grand Chambéry (hors Bauges) ces dernières se répartissent principalement entre le coût de traitement et de tri (30%), la masse salariale (24%), les collectes (10%), le fonctionnement des déchetteries (12%), la plateforme de compostage (3%).

Dépenses de fonctionnement

Ancien périmètre de Chambéry métropole



ancien périmètre
Communauté de Communes des Bauges



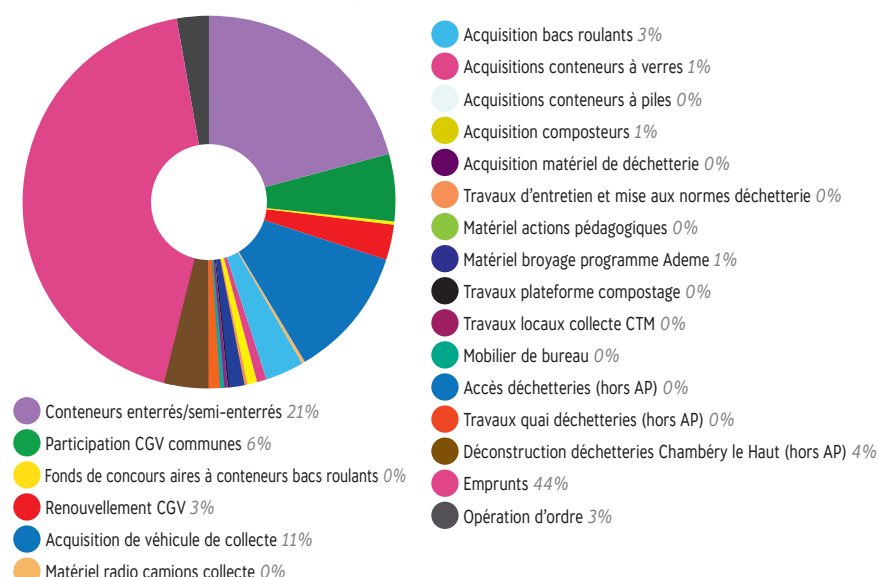
Les dépenses d'investissement

En 2018, les dépenses d'investissement se répartissent entre l'enveloppe récurrente (gérée en autorisation de programme) et les projets hors autorisation de programme à hauteur de **2 720 364,62€** pour le budget déchets (ancien périmètre de Chambéry métropole).

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées par les opérations récurrentes répondant aux besoins annuels d'équipement et de travaux, essentiellement pour :

- > acquisition de véhicules de collecte (11%),
- > mobilier urbain déchets (Conteneurs Grand Volume + renouvellement CGV + bacs, respectivement 21%, 3%, 3%) et participations aux communes pour les réalisations des aménagements.

Les dépenses d'investissement (enveloppe récurrente + projets hors autorisation de programme)



Pour le budget annexe des Bauges, les investissements concernent essentiellement les travaux de réhabilitation de la déchetterie du Châtellard à hauteur de **165 436,40 €**.

Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Principaux Prestataires	Détails	Total en € HT
Compétence déléguée à un syndicat		montants mandatés sur exercice 2018
Savoie Déchets	Incinération des OMr	3 568 231 €
	Tri des collectes sélectives	1 028 858 €
	Tri papiers/cartons issu déchetteries	22 574 €
	Remboursement passif exports	80 698 €
Collecte		montants mandatés sur exercice 2018
ANCO	Prestation lavage bacs	54 451 €
	Prestation lavage CGV	87 501 €
Contenur	Fourniture de bacs roulants	78 961 €
Temaco	Fourniture CGV semi-enterrés (dont renouvellement)	502 861 €
Astech	Fourniture CGV enterrés	22 300 €
Euromaster	Prestations pneumatiques	71 502 €
EPI de Savoie	EPI Collecte	36 335 €

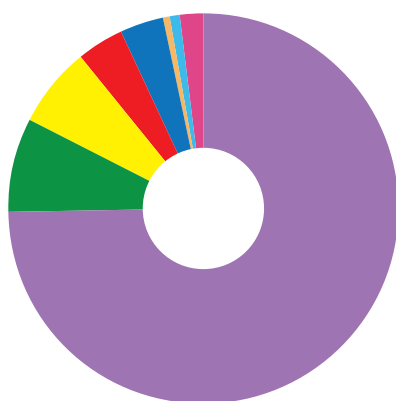
Principaux Prestataires		Détails	Total en € HT
Collecte			montants mandatés sur exercice 2018
Esat du Nivolet	Lavage EPI Collecte		7 164 €
Valespace	Tri des cartons des commerçants		17 150 €
Orange Invest	Location hangar stockage		50 257 €
UGAP	Acquisition véhicules		248 569 €
Sibuet/Trialp	Collecte déchets verts en porte-à-porte		74 272 €
Divers (Mécan'Hydro, Joram etc.)	Entretien véhicules externalisées		202 263 €
Ville de Chambéry	Location des locaux du CTM		84 657 €
	Prestation atelier mécanique CTM		144 537 €
Petroles ocedis	Prestation carburant CTM		251 280 €
Plateforme déchets verts (exploitation/traitement/autres)			
Terralys Suez Organique	Exploitation de la plateforme de Champlat		550 007 €
Déchetteries (exploitation/traitement/autres)			
Trialp	Exploitation des déchetteries		503 698 €
Sita/ Nantet	Transport et traitement des déchets des déchetteries		1 091 368 €
ASP	Prestation gardiennage déchetteries		101 677 €
Trialp	Regroupement D3E		27 418 €
Trialp	DMS/DTQD		67 376 €
Les Chantiers Valoristes	Démantèlement/réemploi		56 775 €
Ressources Communication/Prévention			
Divers communication	Communication proximité, stratégie, évènementiel, biodéchets, pédagogie etc.		28 105 €
CRITT	Animation Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet		19 865 €
ProCulture	Acquisition broyeur		30 722 €
ProCulture	Entretien broyeurs		19 481 €
Quadria / Emeraude	Acquisitions composteurs		22 768 €
Compost'Action / Trialp	Expérimentation compostage partagé La Motte Servolex		12 774 €
Compost'action	Accompagnement animation TDZD - compostage collectif		19 108 €
FRAPNA	Interventions pédagogiques sur thématique déchets + projet lutte contre gaspillage alimentaire		7 465 €
Ressources Subventions aux associations			
Unis-cité	Service civique + Projet Médiaterre		16 000 €
Asso Ligue contre le cancer	Soutien collecte verre		12 599 €
Les Chantiers Valoristes	Réemploi en déchetterie		20 000 €
Asso Chambéry Ouahigouya	1% déchets		35 000 €
Budget annexe périmètre Bauges			montants mandatés sur exercice 2018
Savoie Déchets	Incinération ordures ménagères		112 952 €
	Tri des collectes sélectives		
Sibuet	Collecte de la collecte sélective		16 899 €
Trigénium	Collecte du verre		10 913 €
Trialp	Gestion déchetterie		29 420 €
Trigénium/Nantet	Transport traitement bas de quai déchetteries		135 665 €

Les recettes de fonctionnement

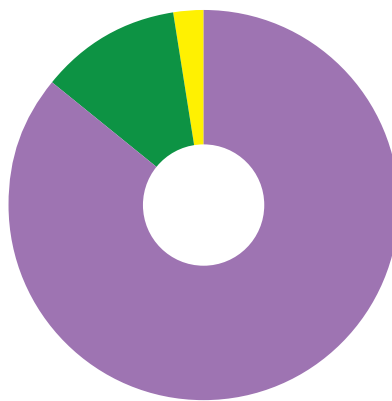
Le financement du service public regroupe les contributions des usagers et les impôts directement affectés au service public de prévention et de gestion des déchets.

Recettes de fonctionnement

Ancien périmètre de Chambéry métropole



Ancien périmètre des Bauges



- TEOM 75%
- Eco-organismes dont Eco-Emballages 8%
- Redevance Spéciale 6%
- Revente matériaux issue du tri 4%
- Déchets verts 3%
- Eco-organismes déchetteries 1%
- Revente matériaux issue déchetteries 1%
- Autres recettes ou atténuation de charges 2%
- Opérations ordre 0%

- Différentes recettes dont REOM 86%
- Autres recettes 12%
- Produits exceptionnels 2%

La Redevance Spéciale

La redevance spéciale est un mode de facturation aux professionnels producteurs de déchets des prestations de collecte et de traitement par la collectivité.

La recette de redevance perçue en 2018 se chiffre à 1 238 864,17€.

Il est important de rappeler que la TEOM due par les professionnels, est déduite du montant global de la Redevance Spéciale.

Les recettes de la redevance spéciale par type de producteurs

Producteurs Privés	501 083,73 €
Etablissements Educatifs	171 028,41 €
Administrations	249 505,24 €
Collectivités	317 246,79 €
Total	1 238 864,17 €

Les recettes d'investissement

Le montant total des recettes d'investissement pour l'année 2018 s'élève à **1 368 327,12€** et à **184 745,83€** pour le budget annexe Bauges.

Ainsi, elles se composent principalement des dotations aux amortissements, du FCTVA et des subventions d'équipement de l'ADEME.

Des outils de gestion des déchets :

la matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®

L'ADEME propose aux collectivités un outil et une méthode visant à améliorer la connaissance et la maîtrise des coûts au travers de la **Matrice des coûts et de la méthode ComptaCoût®**, permettant de mettre en place une véritable comptabilité analytique du service déchets.

La matrice est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce cadre est construit en colonnes selon une logique de flux de déchets (ordures ménagères, recyclables secs, déchets des déchetteries...) et en lignes avec les charges d'une part, selon les étapes techniques de gestion (prévention, collecte, transport, traitement) et les produits d'autre part.

ComptaCoût® est une méthode de segmentation analytique des données comptables, qui facilite et permet de pérenniser le renseignement de la matrice.

La connaissance des coûts et leur analyse comparée sont des éléments essentiels pour permettre aux collectivités de suivre et maîtriser l'évolution des coûts de la gestion des déchets.

Il est important de préciser que les données qui vont suivre peuvent différer légèrement des résultats comptables présentés précédemment dans la mesure où la méthode ComptaCoût® traite de manière différenciée un certain nombre de dépenses.

Structure du coût par poste de charges en pourcentage et en € par habitant (tous flux confondus)

Les postes de charges

Structure des charges	Charges en k€HT	Charges en %	Charges en € par hab.
charges de Structure	1 731 k€	11 %	13 €
Communication	319 k€	2 %	2 €
Prévention	456 k€	3 %	3 €
Précollecte	912 k€	6 %	7 €
Collecte	5 401 k€	35 %	40 €
Transfert/transport	517 k€	3 %	4 €
Traitement et stockage des déchets non dangereux	72 k€	0 %	1 €
Tri et conditionnement	1 097 k€	7 %	8 €
Compostage	566 k€	4 %	4 €
Incinération (-recettes énergie)	4 031 k€	26 %	30 €
Autre valorisation matière ou énergie	199 k€	1 %	1 €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	117 k€	1 %	1 €
Traitement des inertes	59 k€	0 %	0 €
Autres charges	13 k€	0 %	0 €

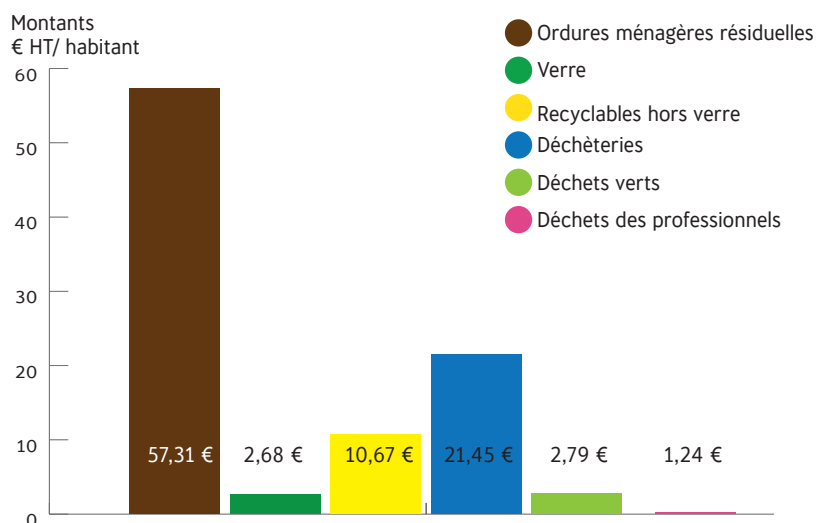
Structure du coût par poste de produits en pourcentage (tous flux confondus)

Les postes de produits

Structure des produits	Produits en k€HT	Produits en %
TEOM	14 386 k€	76 %
REOM	565 k€	3 %
Redevance spéciale	1 239 k€	7 %
Produits industriels (vente des matériaux, compost, prestations à des tiers)	1 003 k€	5 %
Soutiens des éco-organismes agréés	1 583 k€	8 %
Aides	70 k€	0 %

Les coûts aidés en €HT/hab. des flux

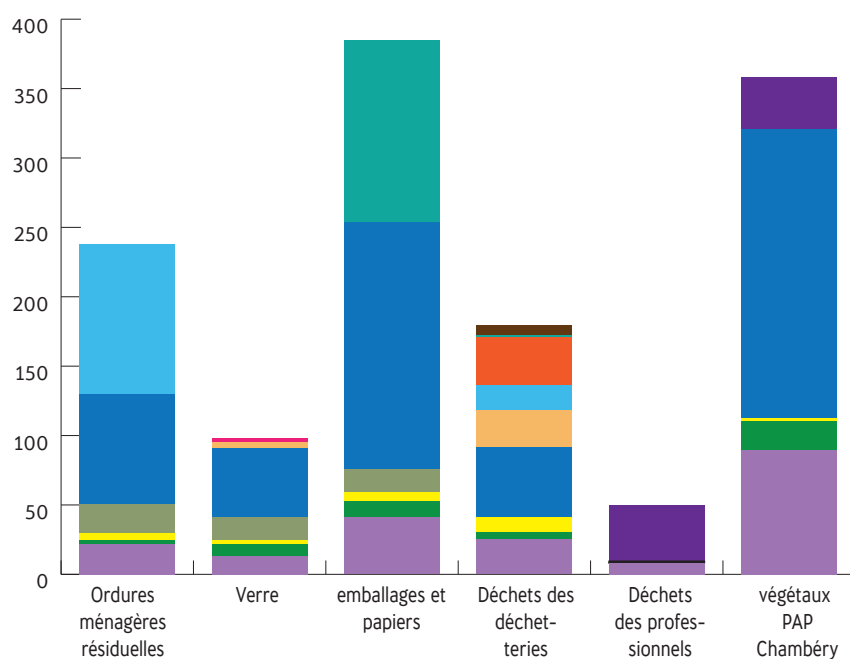
Les coûts des différents flux



La répartition des charges par flux et par étape technique en € HT/tonne

Les coûts par étape technique

Année 2018
Montants € HT / tonne



Le coût aidé du service public

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Il est exprimé de façon globale, sans distinction de flux, sans distinction de charges et de produits.

Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement dont amortissements...) qui affectent le service, déduction faite des produits (ventes de matériaux, d'énergie, soutiens des éco-organismes agréés, aides).

**Coût aidé en 2018 :
95.10€ HT par habitant**

Coût aidé en 2017 :
92.95€ HT par habitant

Coût aidé en 2016 :
91.60€ HT par habitant

Glossaire

Biodéchets

Le biodéchets (ou déchet organique) appartient à la catégorie des déchets biodégradables solides des ménages ou des entreprises qui comprennent les déchets alimentaires, les déchets verts, les papiers et les cartons. Les biodéchets passent par un bio-déconditionneur avec d'être valorisés en énergie et compost.

Centre de tri

Unité spécifique de regroupement, de tri et de conditionnement des déchets après collecte. A l'issue du processus, les déchets deviennent des matières premières secondaires qui sont utilisées dans la fabrication de nouveaux produits.

Collecte

Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou une installation de stockage des déchets.

Collecte hippomobile

La collecte hippomobile est la collecte sélective de déchets en centre-ville et en zones touristiques qui s'effectue par le biais d'une voiture de collecte, tirée par un ou deux chevaux.

Collecte sélective

Toute collecte qui sépare certains types de déchets en vue de leur valorisation.

Compostage

Transformation en présence d'eau et d'oxygène des déchets organiques, par des micro-organismes (champignons microscopiques, bactéries...) en un produit comparable à l'humus.

DEA

Déchets d'éléments d'ameublement.

Déchets

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

Déchets dangereux

Les déchets dangereux sont des déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. (Source : Commissariat général au développement durable)

Déchets inertes

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine

Déchets ultimes

Les déchets ultimes, résultant ou non d'un traitement, sont des déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux (souvent, mais pas forcément, un "déchet de déchet").

Déchets verts

Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés ainsi que les déchets organiques des activités horticoles professionnelles ou municipales, à l'exception des supports de culture.

DEEE

Déchets d'équipements électriques ou électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits gris (bureautique, informatique). Ils font l'objet d'une filière dédiée.

DIB

Déchet industriel banal. Déchet résultant d'une activité industrielle ou commerciale mais assimilable aux OM (c'est-à-dire sans caractère toxique: carton, bois, emballages divers, ...).

Economie circulaire

L'économie circulaire poursuit l'objectif de gérer les produits de la naissance à la renaissance en récupérant les pièces de ré-emploi, en recyclant les matériaux et en récupérant l'énergie issue des déchets. Plus éco-responsable, elle limite le gaspillage des ressources naturelles et diminue les gaz à effets de serre.

Mâchefers

Résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation). Une fois stabilisés, les mâchefers peuvent être utilisés en sous couche routière notamment.

Matière première secondaire

Matériaux issus du recyclage de déchets et pouvant être utilisés en substitution totale ou partielle de matière première vierge.

Méthanisation

L'idée est de récupérer le gaz issu de la dégradation des matières organiques enfouies dans les centres de stockage. La méthanisation consiste donc en une fermentation biologique grâce à une flore bactérienne. Elle permet de récupérer plus facilement le gaz qui, sinon, s'échappe dans l'atmosphère. Elle réduit également la proportion de déchets ultimes dans les décharges et se traduit par une meilleure maîtrise de la pollution et des nuisances liées au traitement des ordures ménagères. Une fois valorisé, le biogaz peut servir à produire de l'électricité, de la chaleur ou être utilisé comme carburant propre.

OMR

Une ordures ménagères résiduelle (OMR) désigne les déchets qui restent après des collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise. La composition des ordures ménagères résiduelles varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

Recyclage

Réintroduction directe d'un déchet dans le cycle de production dont il est issu en remplacement total ou partiel d'une matière neuve. Par exemple : refondre des bouteilles cassées pour en faire des neuves. Les journaux, les magazines, le verre peuvent être recyclés si leur collecte est assurée de façon sélective. Produits textiles et matières fermentescibles ne peuvent être recyclés.)

Réemploi

Nouvel emploi du déchet pour un usage analogue. Par exemple : les bouteilles consignées et réutilisées.

REFIOM

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères. Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération de déchets ménagers. Il s'agit de piéger les gaz acides, poussières, métaux lourds, oxydes d'azote et dioxines, afin d'épurer les fumées à plus de 99 % avant leur rejet à l'atmosphère. Composés essentiellement de cendres volantes (poussières), les REFIOM sont stabilisés et conditionnés avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

Refus de tri

Déchets non récupérés à l'issue du tri industriel. Ils font l'objet d'un traitement ultérieur.

REOM

Les communes ou groupements de commune peuvent instituer, à la place de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM), une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). La REOM est établie en fonction du service rendu, c'est-à-dire du volume des ordures enlevées. Différentes tarifications sont possibles (combinaison d'une part fixe et d'une part proportionnelle, fixation d'un forfait par foyer ou d'un montant par personne multiplié par le nombre de personnes habitant le foyer...).

Réutilisation

Utilisation du déchet pour un usage différent. Par exemple : les pneus pour protéger la coque des chalutiers.

Ripeur

Agent de salubrité publique qui assure la collecte des déchets.

Taux de recyclage

Le taux de recyclage est un indicateur qui cherche à approcher la proportion dans laquelle un volume de déchets est retraité en substances, matières ou produits en substitution à d'autres substances, matières ou produits. Il s'exprime sous la forme d'un pourcentage, et donc d'un rapport entre un numérateur et un dénominateur. Comme tout indicateur, il repose sur une série de conventions. Ces conventions conditionnent le résultat obtenu.

TEOM

La taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) s'applique à toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB). Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien. Elle apparaît sur l'avis de la taxe foncière. Lors du paiement, elle est incluse dans le montant global à payer avant le 15 octobre de chaque année. Les bases sont celles de la taxe foncière bâtie. La TEOM est établie sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé.

Traitement des déchets

Réduction, dans des conditions contrôlées, du potentiel polluant initial des déchets et/ou des flux de déchets à mettre en décharge.

Tri à la source

Séparation des déchets par type de matériau réalisé par le particulier ou les employés de collecte.

Tri sélectif

Le tri sélectif des déchets et la collecte sélective sont des actions consistant à séparer et récupérer les déchets selon leur nature pour leur donner une « seconde vie », le plus souvent par le recyclage évitant ainsi leur simple élimination par incinération ou stockage.

UVETD

Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets, communément appelé Unité d'incinération des ordures ménagères (ou incinérateur).

Valorisation

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la régénération des déchets.

Valorisation biologique

Mode de traitement des déchets organiques par compostage ou méthanisation.

Valorisation énergétique

Récupération des calories contenues dans les déchets incinérés, permettant la production d'énergie thermique ou électrique.

Valorisation matière

Mode de traitement des déchets, permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage. Par exemple : déchets issus de la collecte sélective et recyclés, mâchefers valorisés en sous-couches routières...).

Valorisation organique des déchets

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

